

## Dossier d'enquête publique

### **3.1. Rapport de présentation** Evaluation Environnementale

Juin 2019

Coordonnées du Maître d'Ouvrage  
**Haut Bugey Agglomération**  
57 rue René Nicod - CS 80502 –  
01117 - OYONNAX CEDEX

# Sommaire

PREAMBULE

I. PRESENTATION DU SITE

II. SCENARIO DE REFERENCE

III. OBJET DE LA REVISION ALLEE

IV. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

V. EVALUATION DES IMPACTS NOTABLES DE LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

VI. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000

VII. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLAN

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

# ***PRÉAMBULE***

# Préambule

- ❑ Par délibération en date du 26 janvier 2016, la commune de **Hauteville-Lompnes** a décidé d'entreprendre une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec les futures demandes d'extension de carrières de son territoire.
- ❑ Parmi ces sites, il apparaît que le projet d'extension des sites de la **Cornella** est prioritaire. Par délibération en date du 29 septembre 2016, la commune a ainsi prescrit la révision allégée du PLU afin de :
  - répondre favorablement aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières ;
  - valoriser et pérenniser l'extraction des pierres calcaires au sein des carrières de la Cornella Ouest et Nord.
- ❑ **Par avis en date du 30 mai 2017, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre la procédure de révision simplifiée à Evaluation Environnementale.**
- ❑ **La présente étude a pour objet l'élaboration d'une évaluation environnementale** répondant aux dispositions du code de l'urbanisme qui prévoit la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique à l'occasion de la révision du PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000. L'évaluation se fonde sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation relatif à l'extension de la carrière, déposé conjointement auprès de l'autorité environnementale.



# Préambule

- ❑ A noter que par décision du 19 Juillet 2017 du Conseil d'Etat, les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux évaluations environnementales ont été annulées. Dans l'attente d'une nouvelle évolution de ces dispositions la présente étude s'est fondée sur les obligations réglementaires « classiques ».

# Préambule

L'article R 104-9 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 19 Juillet 2017 indique : « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
  - 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
  - 3° Une analyse exposant :
    - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
    - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
  - 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
  - 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
  - 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- L'article R 104-20 ajoute que** « En cas de modification ou de révision du document, le rapport est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés ».

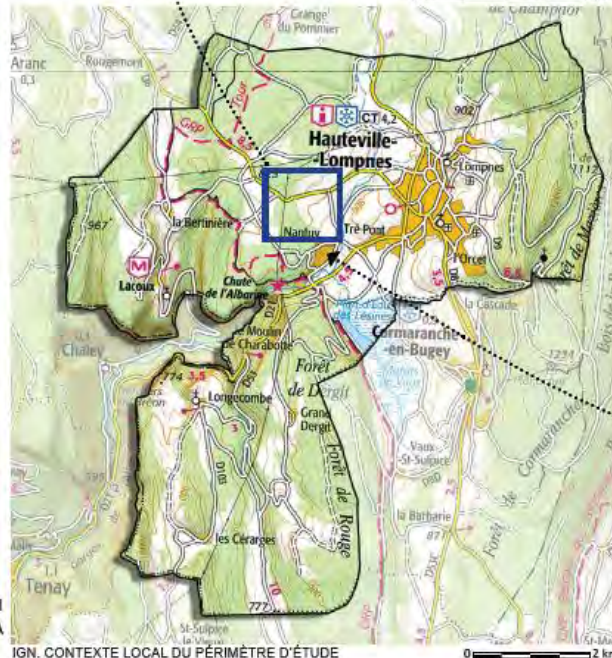
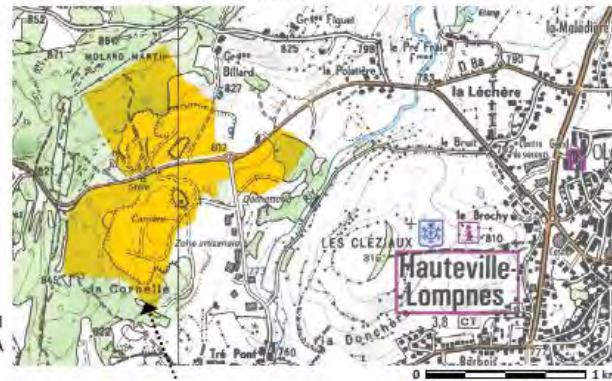
# ***I. PRESENTATION DU SITE***

# Localisation du projet

La carrière est située sur la commune d'Hauteville-Lompnes, dans le département de l'Ain en région Rhône-Alpes. Etablie sur les terres du Bugey, l'exploitation historique du marbre d'Hauteville est relativement éloignée des grands axes de communication de la vallée du Rhône.

Plus localement, la carrière est située au niveau du lieu-dit « La Cornella » et est divisée en 2 secteurs : « Cornella Nord » et « Cornella Ouest ». Ces secteurs sont séparés par la RD8/Avenue de Bourg. Le secteur Ouest est longé par la zone artisanale de La Cornella et par la RD21bis.

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE



Les sites de la Cornella :

... à l'échelle locale

... à l'échelle communale

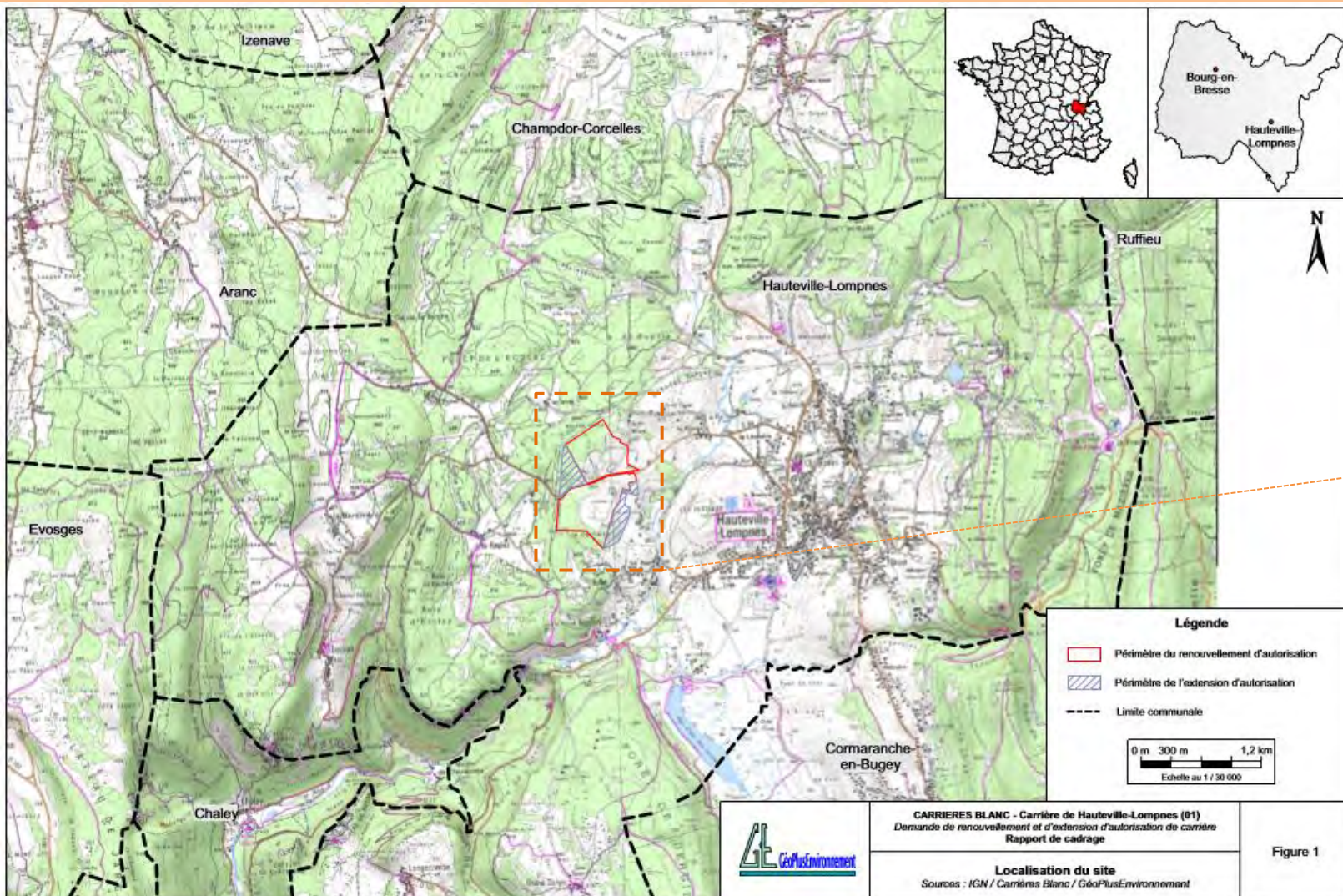
... à l'échelle départementale



CONTEXTE ÉLARGI DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE



# Localisation du projet



Localisation précise du site à l'échelle communale

Figure 1

# Localisation du projet

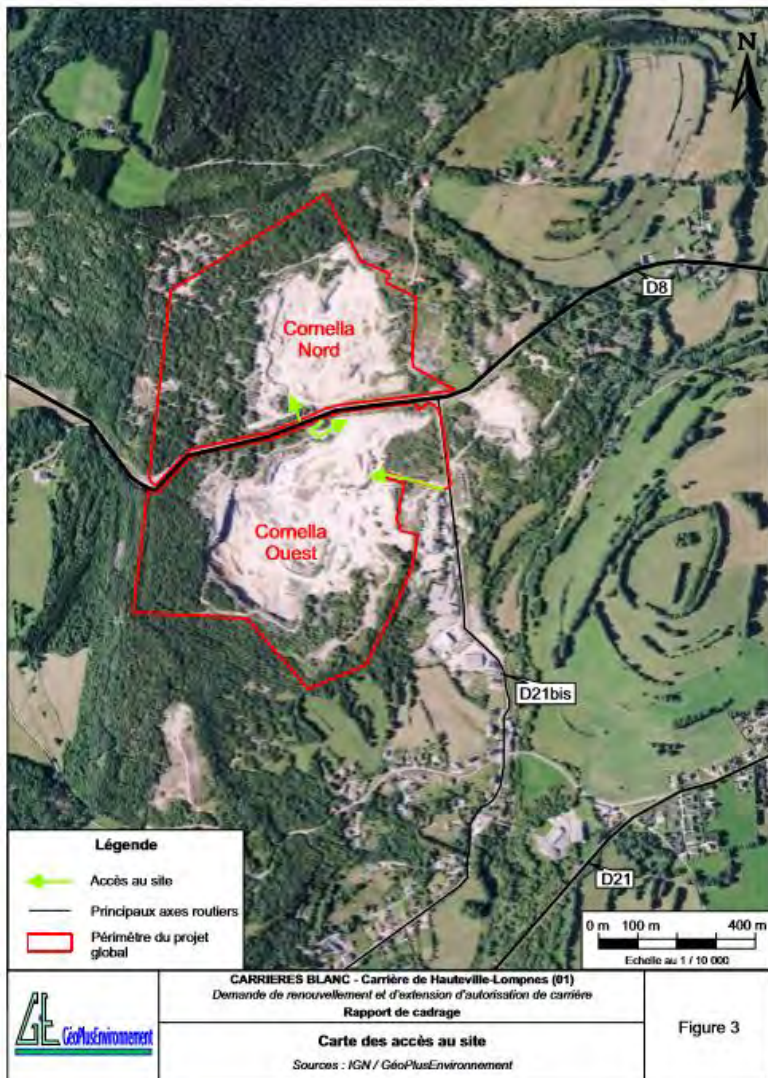
**Les différents accès au site** sont présentés sur la carte ci-après.

Plus généralement, l'accès à la carrière s'effectue :

- Soit par le Nord, par l'autoroute A40, sortie 8 en suivant la direction Hauteville-Lompnes (via les RD1084, RD12 et RD8). L'accès à « Cornella Nord » se fait sur la gauche, et celui à « Cornella Ouest se fait par la RD21bis. Il est également possible de prendre la RD31, puis la RD21 depuis l'A40 en passant par Champdor-Corcelles ;
- Soit par l'autoroute A42 à l'Ouest, sortie 8 vers Ambérieu-en-Bugey. Prendre la RD36 puis la D12. Au Rond-point du Riez, prendre la 2ème sortie sur Route du Corlier et du Maquis. Tourner à gauche pour rester sur la RD12 et continuer 9 km sur la RD8 pour arriver à l'entrée du site. L'accès aux deux secteurs se fait comme écrit ci-dessus ;
- Soit par le Sud, par des routes départementales permettant d'accéder à la RD8 et via la traversée du Sud d'Hauteville-Lompnes. L'accès à la carrière se fait par l'Est.



# Localisation du projet



Carte des accès au site

Périmètres de renouvellement et d'extension



# Historique du site

La production de pierre marbrière est une activité traditionnelle sur le plateau d'Hauteville-Lompnes.

Les carrières « **Cornella Nord** » et « **Cornella Ouest** » sont des sites existants et en activité depuis plus d'un siècle.

L'existence de carrières au lieu-dit « Cornella » est reconnu dans le répertoire des carrières de pierre de taille exploitées en 1889 et serait exploité depuis 1840.

La carrière « Cornella Nord » était anciennement appelée carrière SOCODO du nom de l'ancien exploitant. Depuis 1995, VINCENT TP était titulaire de l'autorisation d'exploiter cette carrière. Elle s'était positionnée sur le marché lorsque les précédents extracteurs se sont retirés, confiant à l'entreprise VINCENT l'activité d'extraction.

La société Carrières Blanc a racheté les deux carrières en juillet 2015 pour reprendre et développer l'exploitation.



# Historique du site

Evolution des emprises de la carrière entre 1945 et 2012

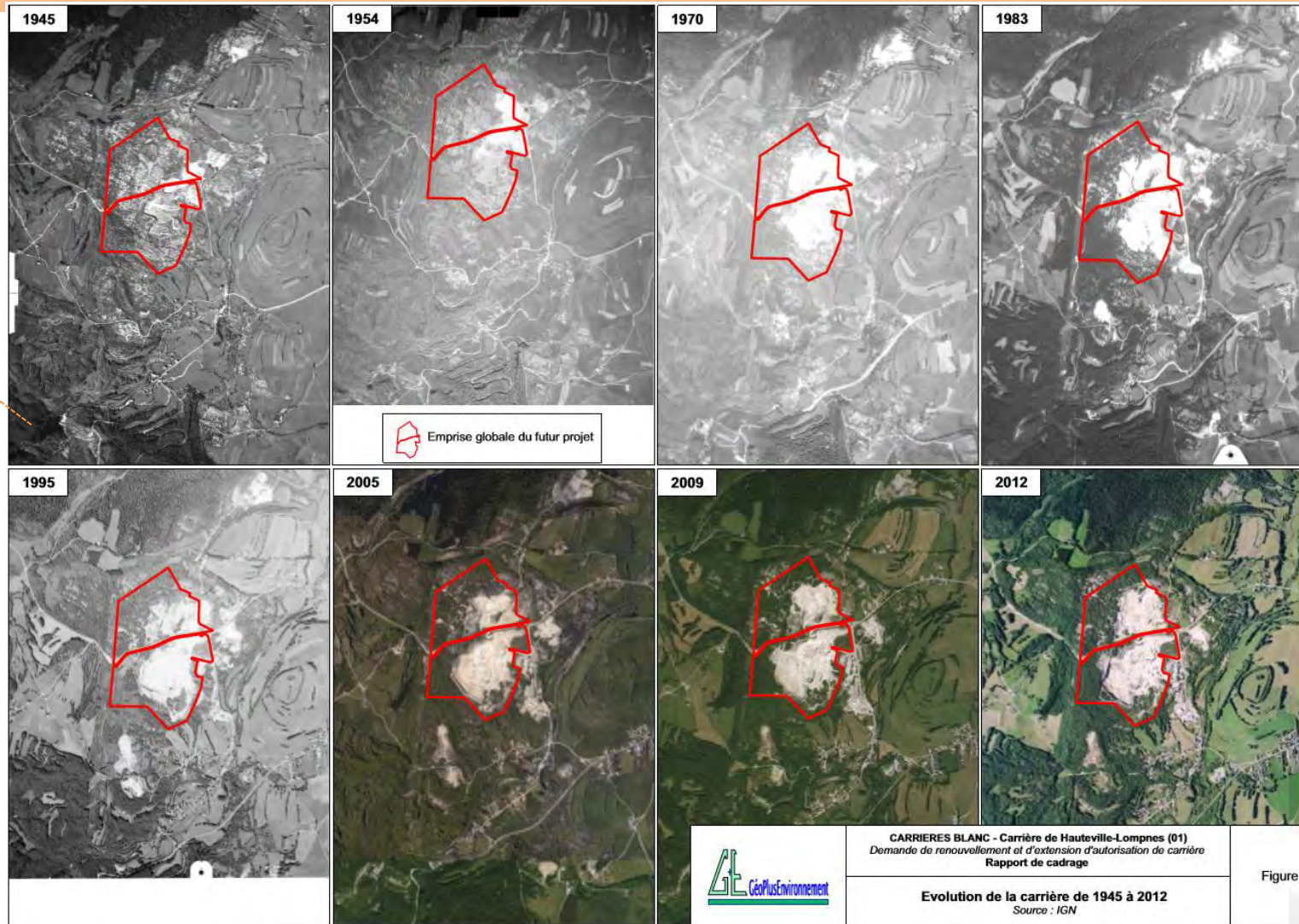


Figure 5

# Nature de l'activité

Le site se compose de deux carrières préexistantes séparées par la RD8 : « Cornella Nord » et « Cornella Ouest ».

L'activité, déjà présente sur le site, consiste en l'exploitation de carrières de matériaux calcaires pour la production de :

- Pierre marbrière ;
- Enrochements et granulats calcaires.

Le mode d'exploitation comprend les étapes suivantes :

- Travaux de décapage ;
- Extraction par tirs de mine ou par sciage au fil diamanté ;
- Transfert et traitement des matériaux extraits (scalpage/concassage/criblage ou atelier de taillage) ;
- Stockage des matériaux produits et commercialisation ;
- Remise en état coordonnée à l'avancée de l'extraction.

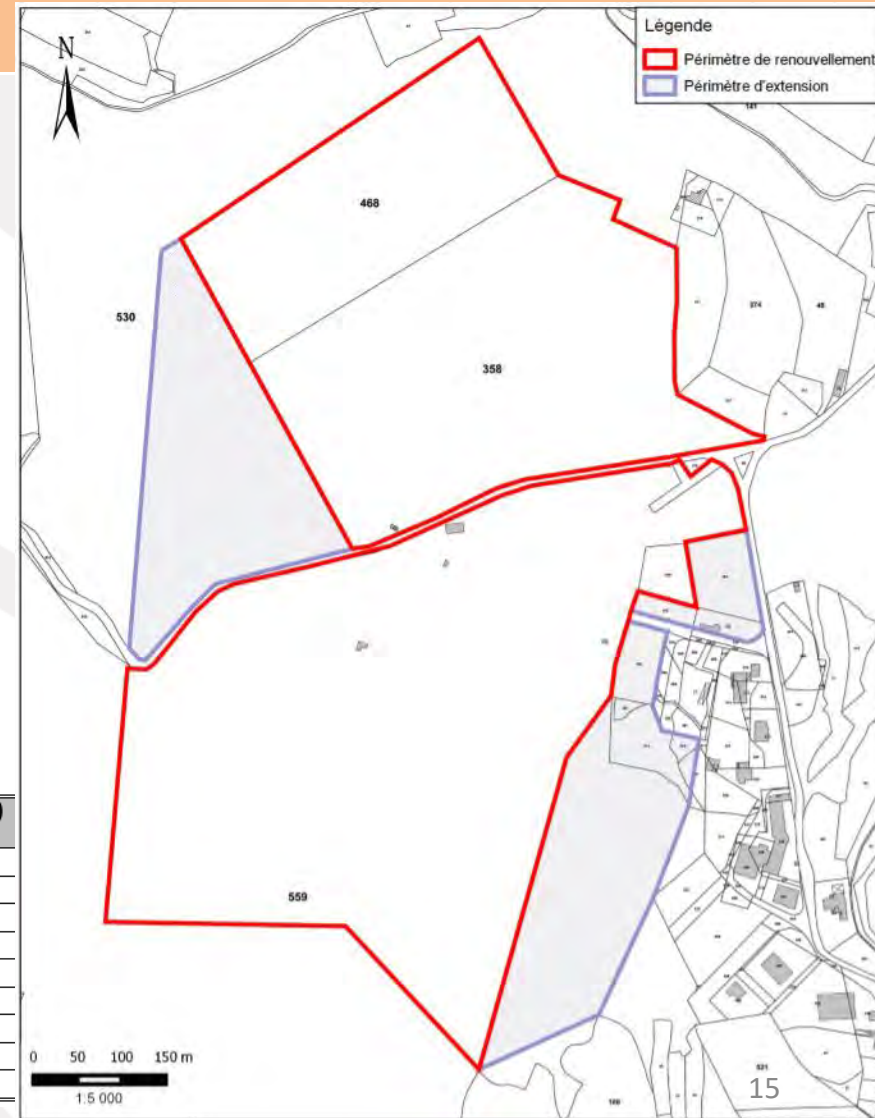
Le site accueillera des déchets inertes et pourra également servir de plateforme de recyclage.

# Parcelles concernées

**Le site Carrières Blanc s'étend sur une superficie totale d'environ 55 ha.**

Le tableau suivant présente les surfaces concernées par la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation :

Secteur	Superficie concernée par le projet (en m <sup>2</sup> ) * surface estimée et temporaire
<i>Renouvellement « Cornella Nord »</i>	200 879
<i>Renouvellement « Cornella Ouest »</i>	233 319
<b>Total Renouvellement</b>	<b>434 198</b>
<i>Extension « Cornella Nord »</i>	58 000*
<i>Extension « Cornella Ouest »</i>	64 000*
<b>Total Extension</b>	<b>122 000*</b>
<i>Total « Cornella Nord »</i>	258 000*
<i>Total « Cornella Ouest »</i>	297 000*
<b>SURFACE TOTALE DE LA DEMANDE</b>	<b>555 000*</b>

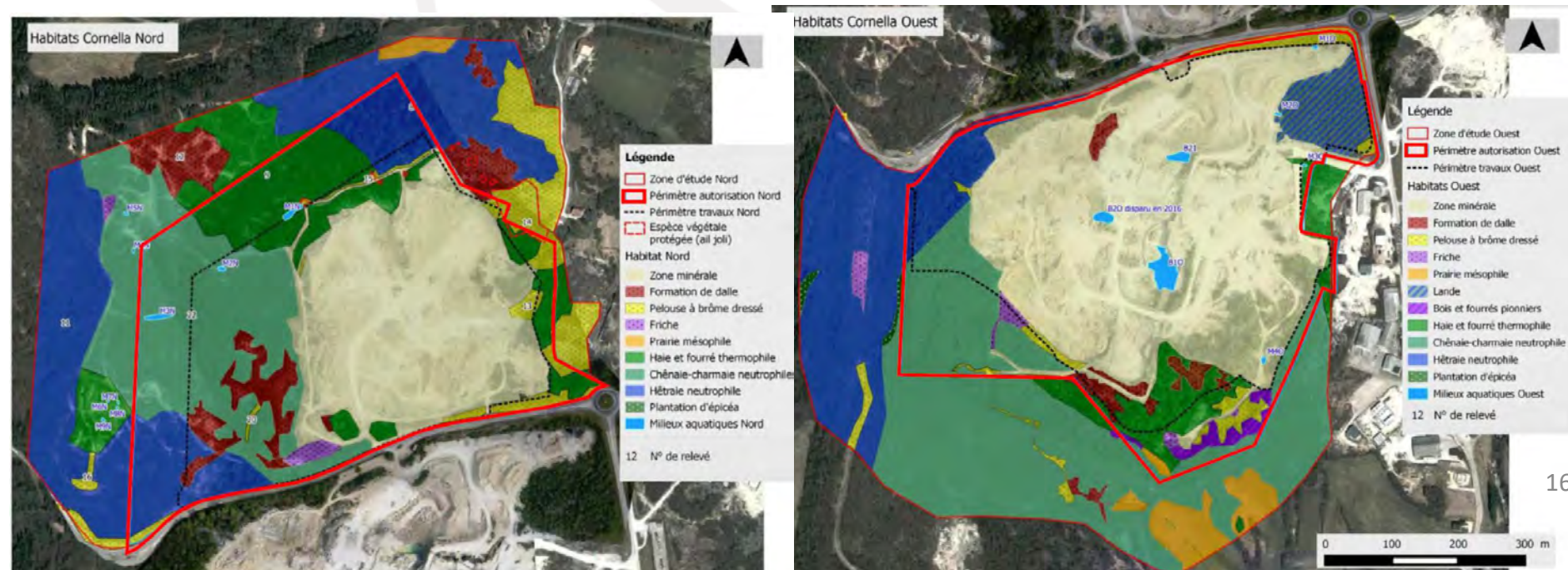




# Occupation du site

Une partie du site est actuellement concernée par l'exploitation de la carrière.,  
Les terrains de l'extension sont majoritairement concernés par des boisements (chênaie-charmaie, épicéa)  
ainsi que des espaces de pelouse ponctuels.

Les terrains au Sud, présentent des profils plus variés. Si l'on retrouve à nouveau une dominante forestière  
on retrouve quelques secteurs de landes.



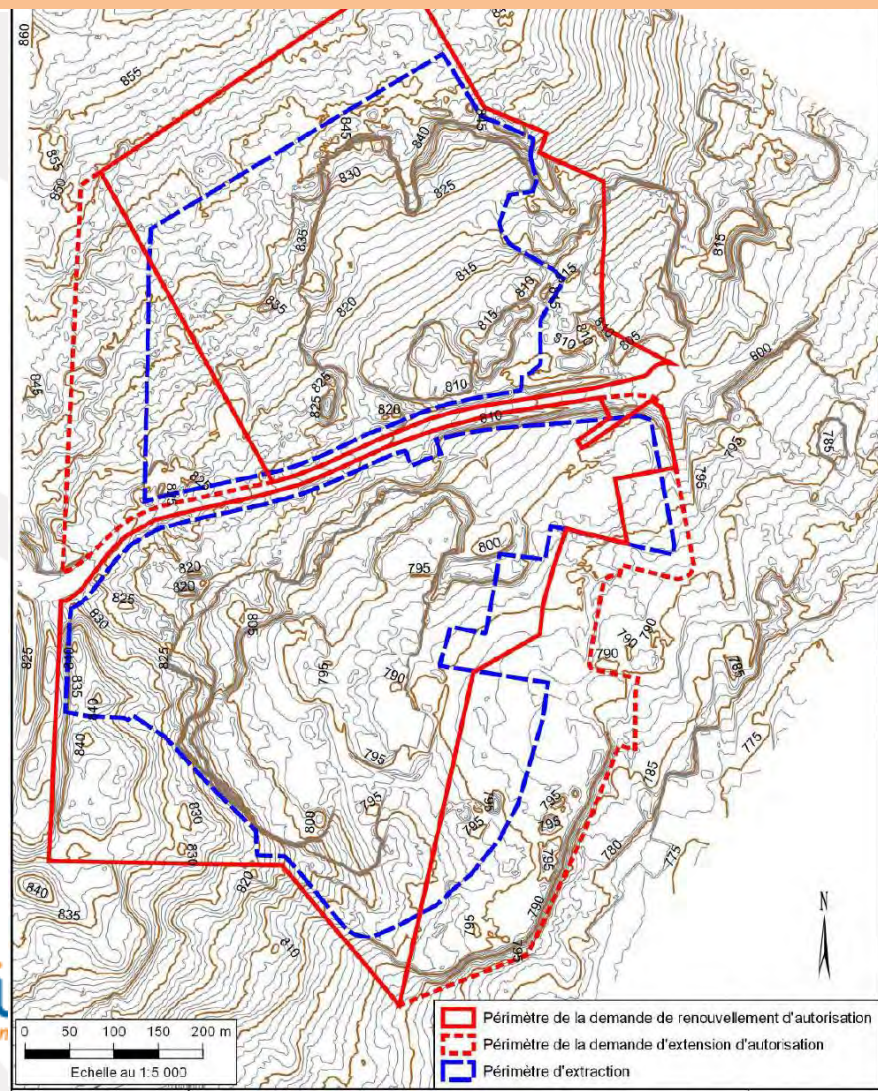
# Milieu Physique

## Topographie & Géologie

Les reliefs sont essentiellement boisés du fait du massif calcaire sous-jacent qui limite l'épaisseur du sol. Par endroit, de la terre végétale est présente mais en très faible épaisseur (< 0,50 m). La fertilité du sol est faible.

L'extraction est réalisée au niveau de calcaires massifs et compacts qui sont cependant karstifiés en surface et affectés par des lapiaz augmentant la sensibilité aux pollutions de surface.

Les terrains du projet sont stables. Seul le risque sismique apporte une sensibilité à ce site





# Milieu Physique

## Hydrogéologie

Le secteur appartient à la masse d'eau FRDG149 « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD »

**La carrière de La Cornella est implantée au droit d'une formation calcaire du Crétacé dont l'extension en profondeur est limitée par un substratum marneux** d'épaisseur comprise entre 5 et 10 m et limitant en partie les échanges souterrains avec les calcaires Jurassiques sous-jacents.

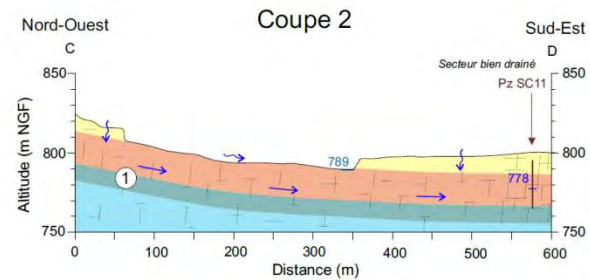
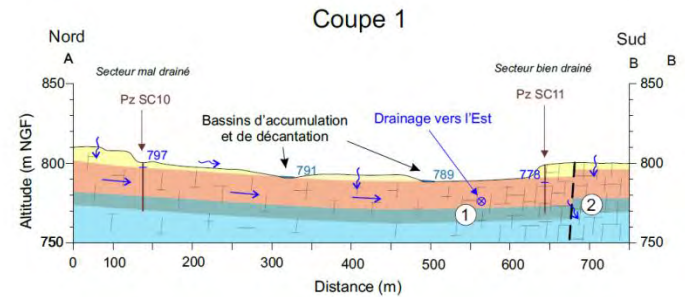
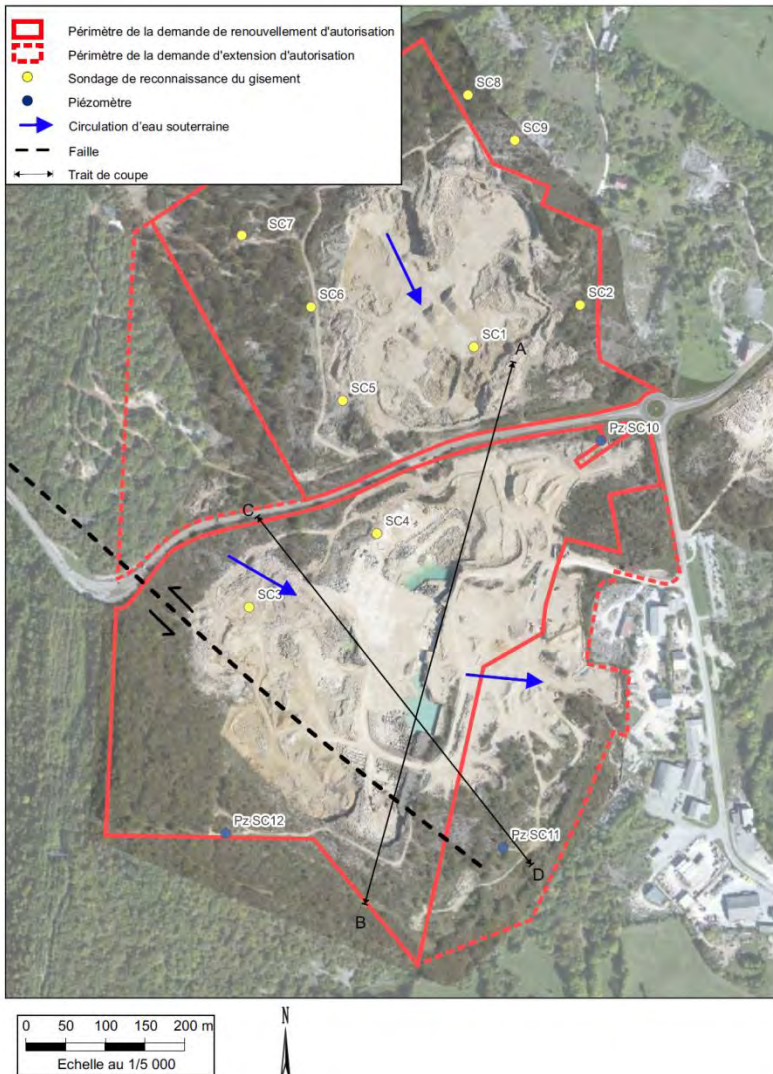
Au droit de la carrière, des **circulations souterraines** sont présentes au sein des **discontinuités**. Le **drainage naturel des eaux** s'effectue **selon le toit des marnes en direction de l'Albarine à l'Est** (axe de pli synclinal d'Hauteville) et **par infiltration en profondeur dans les formations jurassiques via la faille traversant le site** au niveau de Cornella Ouest.

Les eaux de pluie sont dirigées aux points bas de la carrière dans lesquels elles s'accumulent et décantent.

Le faciès géochimique des eaux souterraines du secteur est de type **bicarbonaté calcique** et **la qualité de l'eau est bonne**.

# Milieu Physique

## Hydrogéologie



- Circulation souterraine de l'eau sur le substratum marneux
  - Ruissellement superficiel
  - Infiltration de l'eau
  - Cote des eaux superficielles
  - Niveau piézométrique mesuré
- ① Circuit hydrogéologique 1 : Drainage souterrain des eaux de surface infiltrées en profondeur, dépendant des conditions d'infiltration vers la charnière du pli synclinal (vers la rivière de l'Albarine)
- ② Circuit hydrogéologique 2 : Drainage des eaux souterraines Crétacé vers les aquifères jurassiques via les grands accidents majeurs

Jurassique	Crétacé	Valanginien / Berrisien (n1b-2)	Calcaire bioclastique et oolithique beige dit « calcaire beige »
		Purbécien (jP)	Calcaire oolithique ocre à passées bleuté plus ou moins marneuse dit « calcaire ocre-bleu »
		Portlandien (j9)	Marnes bleue/verte.ocre, substratum du gisement
			Calcaire à tubulures et nérinés

# Milieu Physique

## *Hydrologie et ressource en eau*

L'emprise du projet jouxte une rivière globalement de bonne qualité, l'Albarine, mais son état chimique a été fortement dégradé par une pollution industrielle spécifique.

Les risques d'inondation sont très faibles. Le projet se situe en dehors du fuseau de mobilité de l'Albarine. Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection des captages AEP du secteur et, d'après les données géologiques et de traçage, il ne présente pas de relation hydraulique directe avec les ouvrages AEP.

La source de Charabotte, située à 2,5 km au Sud de la carrière, capte l'eau au sein d'une formation d'éboulis, alimentée par les calcaires jurassiques du Sud et drainée par les cours d'eau de l'Albarine et du Merdaret. Son suivi qualitatif depuis 1985, ne montre aucune dégradation de la ressource.

Le captage des puits des Lésines, situé à 1,6 km au Sud-Est de la carrière, n'est plus en service depuis 2008.

Le SDAGE 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

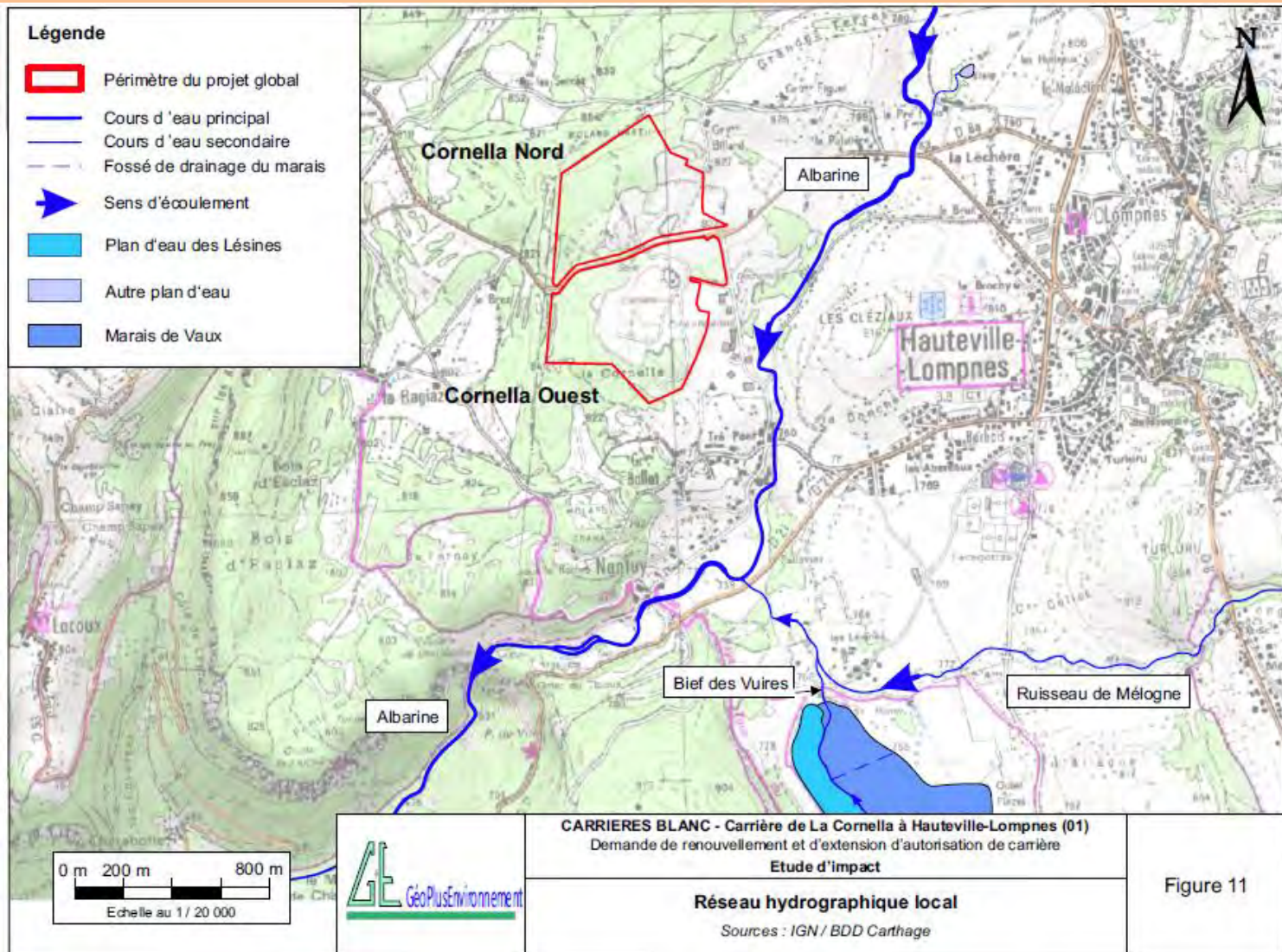
Le territoire auquel appartient la commune de Hauteville-Lompnès n'est couvert par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le projet n'affectera pas le bon état des masses d'eau de surface (états écologique et chimique) et des masses d'eau souterraine (états quantitatif et chimique).

Un Contrat de Milieu est en cours, mais ne concerne pas la carrière



# Milieu Physique

## Hydrologie et ressource en eau



# Milieus Naturels

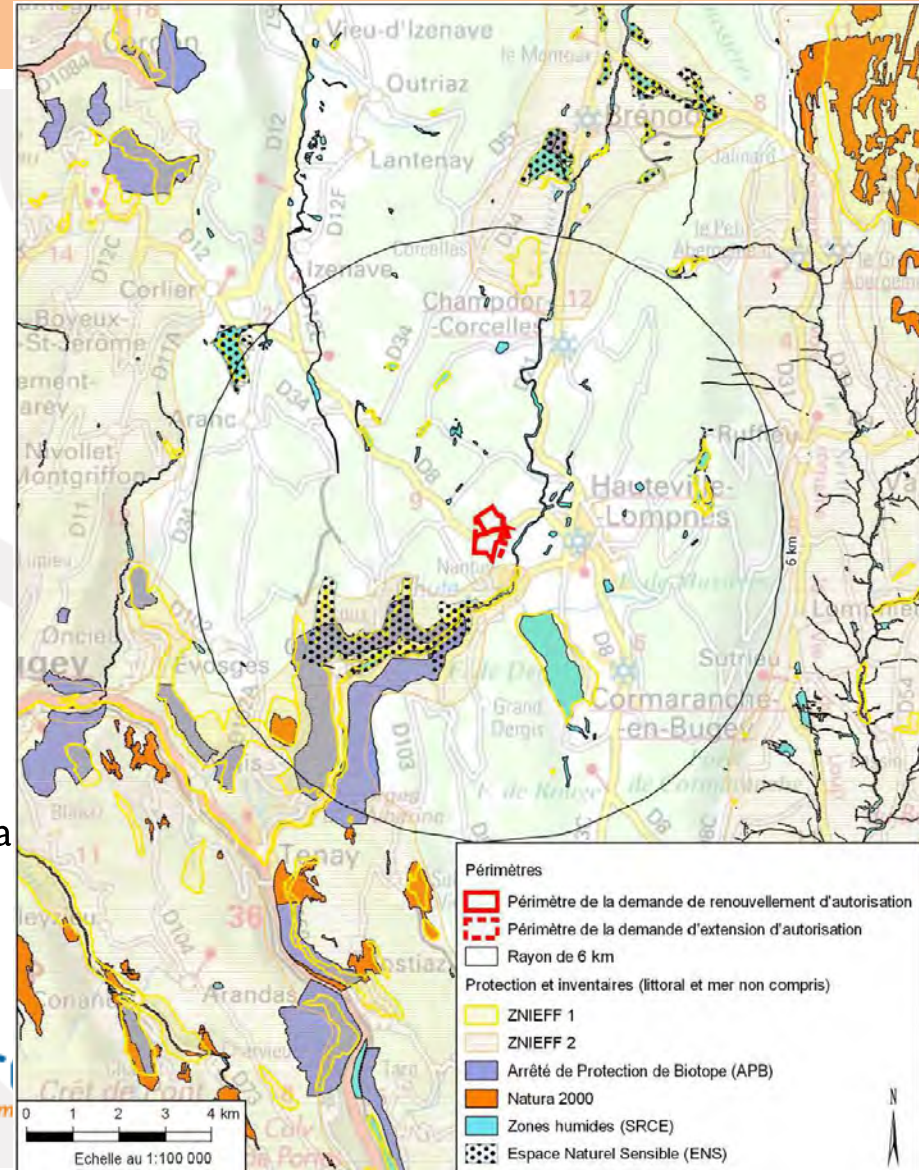
Le projet ne recoupe aucun zonage réglementaire ou d'inventaire. Son environnement écologique est néanmoins riche, de par la présence d'un Arrêté de Protection de Biotope, d'un Espace Naturel Sensible, de plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 et de zones humides à moins de 3 km du projet.

De nombreux habitats naturels classés (Natura 2000 et Zones Humides) sont présents sur la zone d'étude et sur le site.

Une espèce est gravement menacée : l'Ail joli. Elle est présente sur le secteur « Cornella Nord » au Nord-Est de l'exploitation actuelle.

Sa présence est en faible densité, ce qui permet de considérer son enjeu de conservation comme moyen dans la zone d'étude.

Sept autres espèces sont remarquables (rares et assez rares) sur le site.





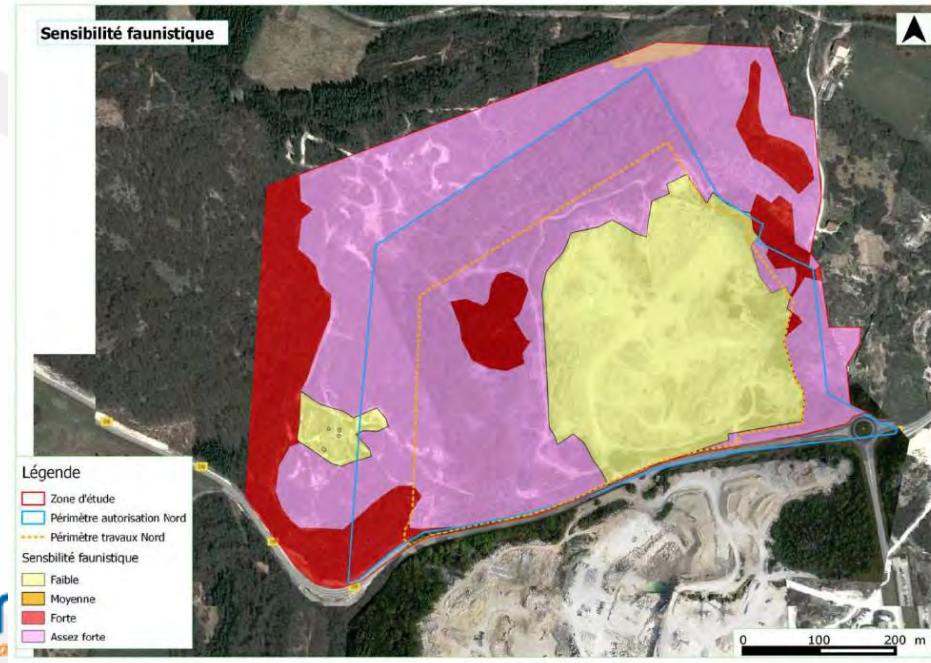
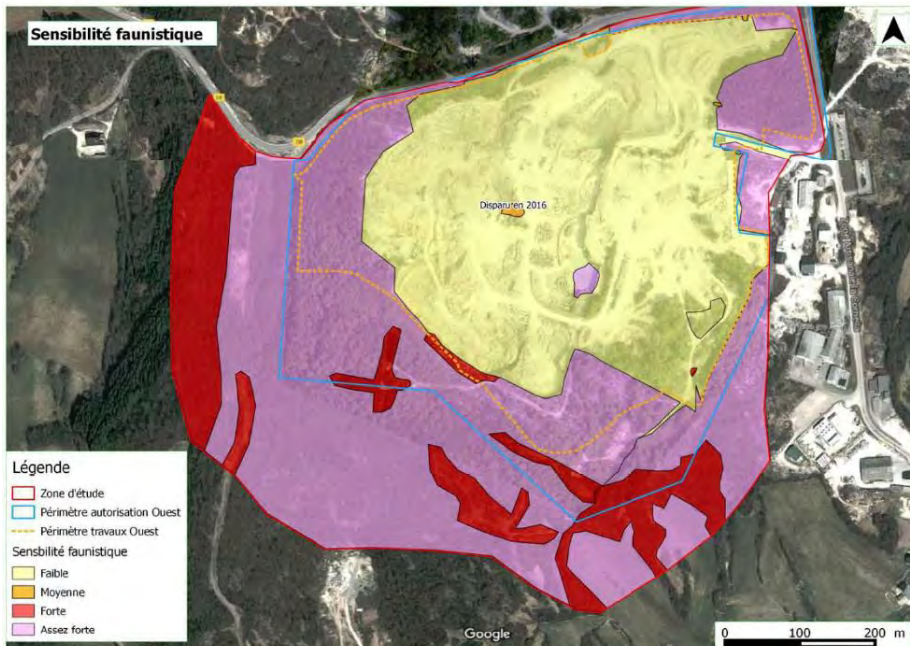
# Milieus Naturels

La sensibilité avifaunistique est assez forte dans la zone d'étude en raison de la présence de 39 espèces nicheuses protégées, dont 6 présentent des enjeux moyens à forts.

9 espèces de chiroptères protégées ont été recensées de façon certaine dont 6 à enjeux et 10 de détermination probable (dont 4 protégées dont 3 à enjeux forts).

Toutefois, les potentialités d'accueil en gîte arboricole sont très limitées pour les chauves-souris forestières. Les fronts majoritairement lisses sont également peu favorables pour les chiroptères rupestres. En revanche, les lapiaz peuvent potentiellement être occupés par certaines espèces de chauves-souris.

Deux espèces de reptiles inscrites à la Directive Habitats (annexe 4) ont été recensées, mais il s'agit d'espèces très communes.

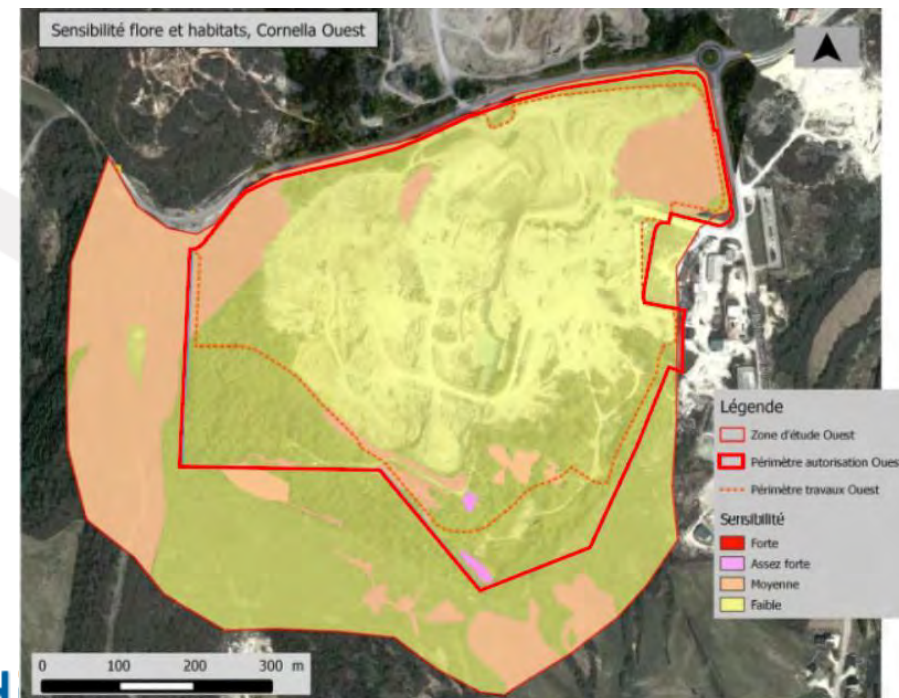
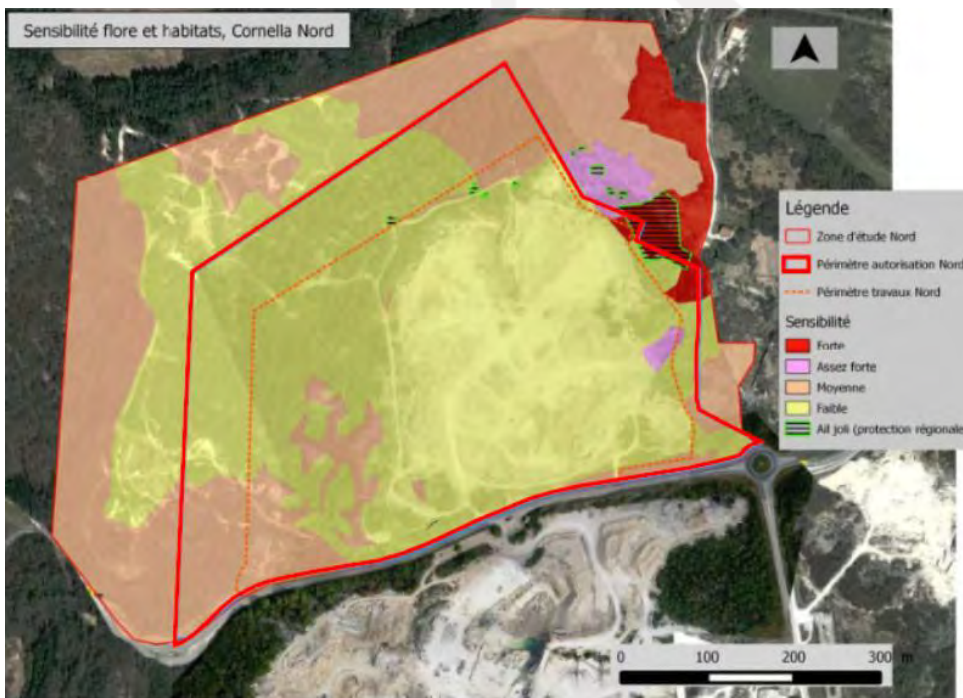


# Milieus Naturels

4 espèces d'Amphibiens protégées, dont 2 inscrites à la Directive Habitats ont été inventoriées, dont le Sonneur à Ventre jaune, classé En Danger sur la Liste Rouge de Rhône-Alpes. Le Triton alpestre, Vulnérable en Rhône-Alpes, a aussi été inventorié.

La sensibilité des mammifères terrestres est faible à modérée dans la zone d'étude.

La sensibilité entomologique est forte dans la zone d'étude en raison de la présence de l'Apollon et de la Bacchante.

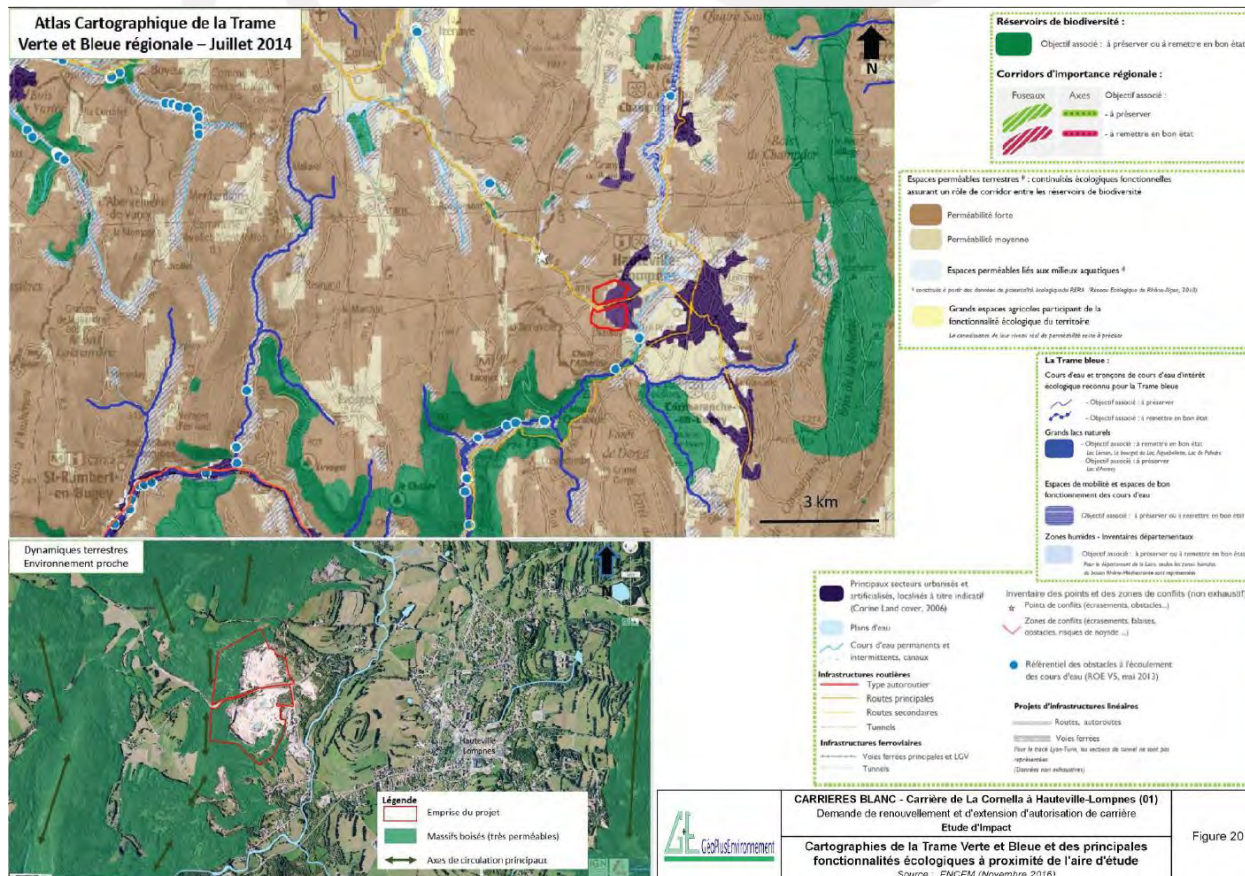




# Milieus Naturels

Le projet est principalement situé dans l'espace « principaux secteurs urbanisés et artificialisés ».

Quelques corridors écologiques de faibles extensions ont été identifiés dans l'emprise du site. La principale limite à la TVB locale observée actuellement est la présence d'un axe routier fragmentant ces espaces, la RD 8.



# Paysage et patrimoine

La zone d'étude paysagère est constituée d'un ensemble de paysages forestiers, agricoles et urbanisés. Elle est principalement délimitée par les crêtes boisées à l'Ouest et à l'Est qui forment des écrans topographiques. La carrière est exploitée depuis plus d'un siècle et fait partie intégrante du paysage.

De nombreux points de vue existent à l'Est du site, jusqu'à plusieurs kilomètres selon trois principaux axes : Sud-Est, Est, Nord-Est à la faveur de discontinuités dans les écrans anthropiques, végétaux et topographiques.

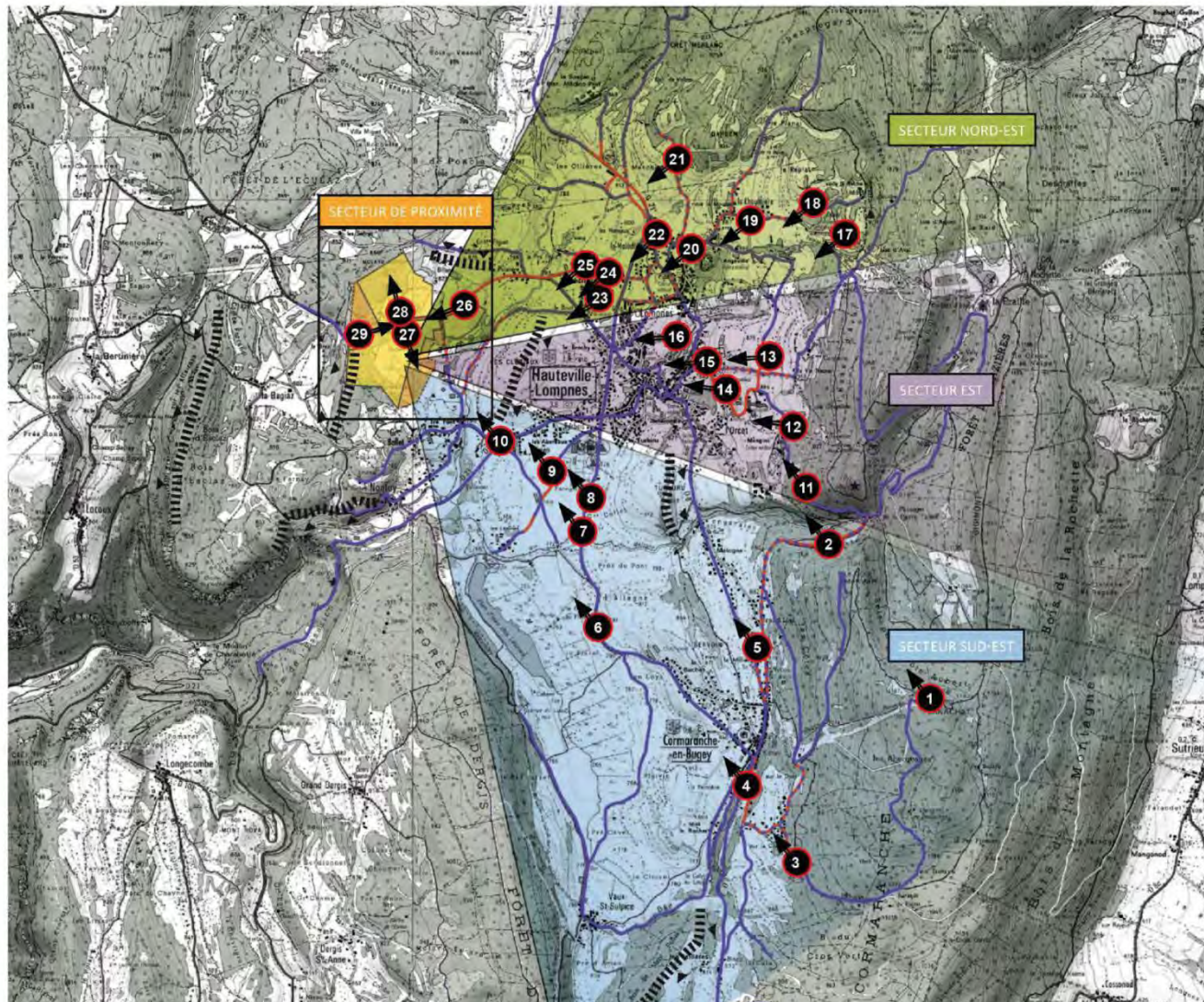
Le projet de renouvellement et d'extension de carrière ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire au titre de l'urbanisme, de la culture et du paysage.

Aucun site ou Monument Historique, inscrit ou classé, ne se trouve dans l'emprise du projet ou dans un rayon de 500 mètres autour du site. Aucun vestige archéologique ne semble se trouver ni au niveau des zones actuellement autorisées ni au niveau des zones d'extension.


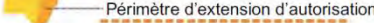









# Paysage et patrimoine



## Légende :

-  Périmètre de renouvellement d'autorisation
-  Périmètre d'extension d'autorisation
-  Cône de visibilité
-  Point de vue significatif
-  Crête, écran topographique
-  Portion de route d'où la carrière n'est pas perceptible
-  Portion de route d'où la carrière est perceptible



# Environnement urbain

## Transport et réseaux

La carrière est principalement desservie par la RD 8 qui sépare les secteurs « Cornella Nord » et « Cornella Ouest » et par la voie communale n°13 qui permet d'accéder à l'entrée de la zone artisanale de « La Cornella » et au secteur « Cornella Ouest ».

Les routes départementales RD 8 et RD 21 et la voie communale VC 13, par lesquelles transitent les camions du site, sont correctement dimensionnées pour accueillir le trafic actuel généré par les 3 carrières. Un des principaux itinéraires de la région traverse les villes et villages de la vallée de l'Albarine.

L'emprise actuelle de la carrière et le projet d'extension n'empiètent pas sur l'un de ces chemins. Il n'y a ni itinéraire inscrit au PDIPR de l'Ain, ni itinéraire de randonnée pédestre balisé sur le périmètre du projet. Un GR de pays, « Le tour du Valromey », passe à 650 m à l'Ouest du site au lieu-dit « La Ragiaz ».

Le projet est situé à proximité d'un réseau de transport d'électricité supérieur à 50 kV exploité par RTE. 4 pylônes et la ligne aérienne « A : 400 Kv Creys – Genissiat 1 et 2 » longent le Nord et l'Ouest de « Cornella Nord » et l'Ouest de « Cornella Ouest ».

Une ligne est également enterrée le long de la RD 8 et sépare les deux secteurs du projet. Aucun réseau d'eau potable et d'assainissement ne passe sur le site à l'exception du réseau communal qui alimente le local de vie à l'entrée de « Cornella Ouest ».

Des réseaux longent l'Est et le Nord du périmètre du site.



# Environnement urbain

## *Bruit, vibration et qualité de l'air*

Le **niveau de bruit** diurne du site au niveau des ZER peut être **considéré comme faible**, principalement marqué par la circulation routière sur la RD 8.

Les principales sources de bruit sont dues à l'activité déjà existante de la carrière (circulation des engins et tirs de mines), de la zone artisanale de la Cornella, de la déchetterie, de la carrière dite « Cornella Est » et à la circulation de camions sur les routes proches.

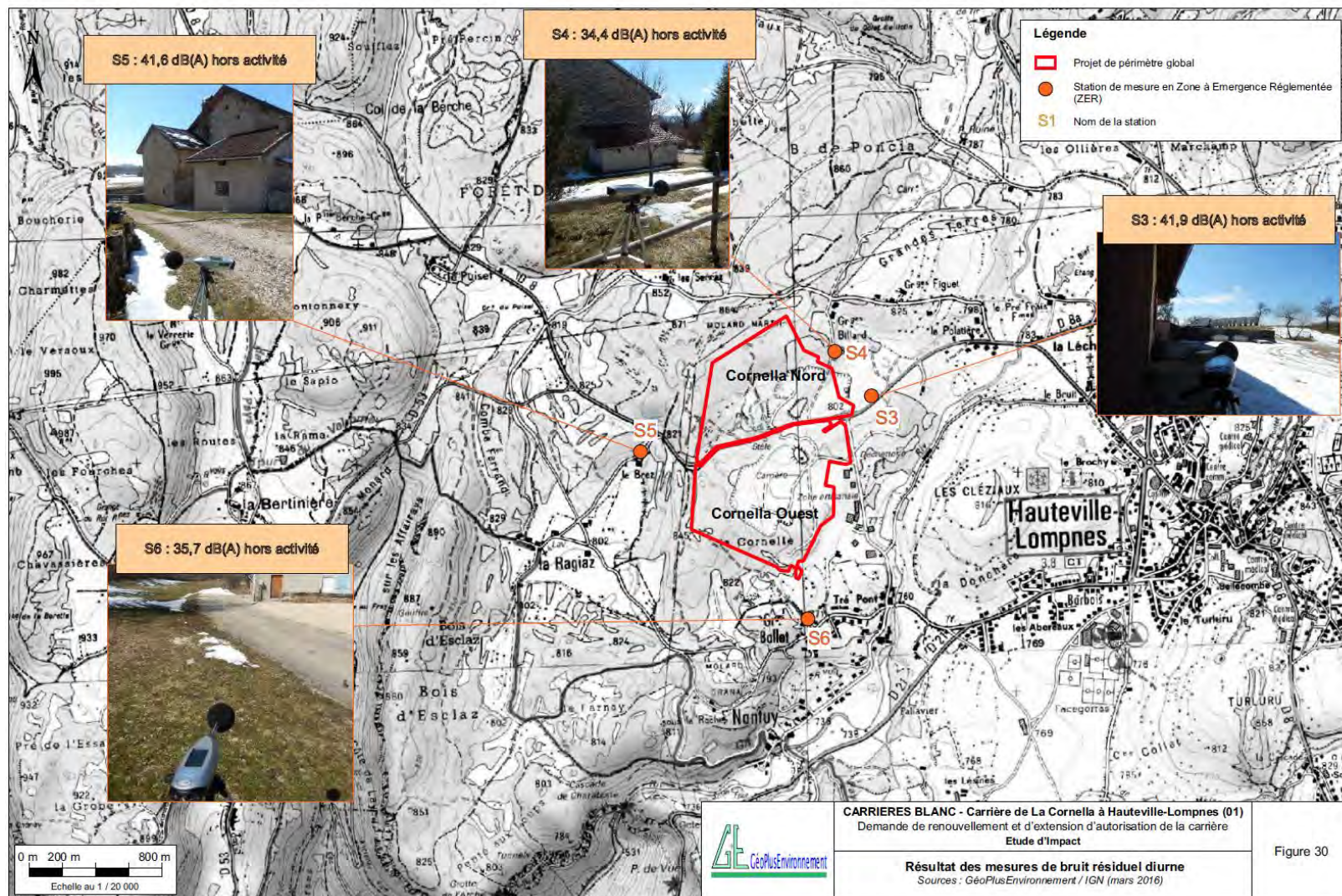
Les principales cibles sont les habitations les plus proches du site et les villages par lesquels transitent les camions.

Le substratum de la carrière est constitué de marnes limitant la propagation des ondes.

L'air ambiant est de bonne qualité initiale au niveau de Saint-Germain-Sur-Rhône (station de mesure la plus proche) et, a fortiori, également dans le secteur du projet. Hauteville-Lompnès possède le label « station climatique » pour son air pur.

# Environnement urbain

## Bruit, vibration et qualité de l'air



# Environnement urbain

## *Population, habitat et ERP*

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière englobe un bassin de population d'environ 6 000 habitants dans un rayon de 3 km. Quelques habitations isolées sont situées à proximité du site, la commune de Hauteville-Lompnès est située à 1 km à l'Est (3700 habitants).

Les ERP les plus proches sont des entreprises de la zone artisanale (magasin de vente de matériaux).

Les autres ERP sont situés à plus de 1 km du site, principalement à l'Est, dans le centre-bourg de la ville de Hauteville-Lompnès. Par ailleurs, de nombreux centres médicaux sont situés à moins de 2 km du site

Le projet d'extension de la carrière est situé au niveau d'une zone forestière de 12 ha autour du périmètre actuel de la carrière sur laquelle aucune activité sylvicole.

Les activités de la région sont principalement tertiaires et touristiques de par la richesse du patrimoine régional. L'industrie représente une faible part des activités, inférieure aux activités agricoles.

Une Zone Artisanale est située en bordure Ouest de « Cornella Ouest »

# Hiérarchisation des enjeux

Degré de sensibilité pour la thématique	Couleur de fond du tableau synthétique
Nul	
Faible	
Moyen	
Fort	

Thématique	Sensibilité
Pédologie	★
Géologie et stabilité des terrains	★
Hydrogéologie – Ecoulements souterrains	★★
Hydrogéologie – Qualité des eaux	★★
Hydrologie – Ecoulements superficiels	★
Hydrologie – Qualité des eaux	★
Ressource en eau	★
Milieux naturels – Zonages écologiques	★★
Milieux naturels – Habitats	★★★
Milieux naturels – Flore	★★
Milieux naturels – Avifaune	★★★
Milieux naturels – Chiroptères	★★★
Milieux naturels – Herpétofaune	★
Milieux naturels – Amphibiens	★★★
Milieux naturels – Mammifères terrestres	★★
Milieux naturels – Entomofaune	★★★
Continuités écologiques	★

Thématique	Sensibilité
Paysage et visibilité	★★★
Population, habitations proches et ERP	★★
Espaces agricoles, forestiers ou maritimes	★
Activités et économie	★★
Monuments Historiques et archéologie	★
Transports	★
<b>Qualité de l'air</b>	★★★
<b>Ambiance sonore</b>	★★
<b>Vibrations</b>	★★
Ambiance lumineuse nocturne	★★★
Consommation d'énergie	★
Déchets	★
Réseaux électriques	★★★
Autres réseaux	★★



## ***II. SCENARIO DE REFERENCE***

# Scénario de référence

**Cette partie expose l'évolution du site en l'absence de révision simplifiée du PLU et donc en l'absence de possibilités pour la carrière de s'étendre.**

Pour rappel, les activités sur la carrière sont actuellement régies par les deux Arrêtés Préfectoraux suivants :

x **Arrêté préfectoral du 5 juillet 2005**, complété par l'Arrêté Préfectoral du 16 avril 2009, au lieu-dit « Cornella Nord », pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 juillet 2020,

x **Arrêté préfectoral du 24 juin 2004**, au lieu-dit « Cornella Ouest », pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 24 juin 2019,

Ainsi, à brève échéance et en l'absence de mise en œuvre du présent projet, l'activité d'extraction de carrière de ces deux secteurs **s'arrêtera d'ici 2 à 3 ans.**

Si l'activité s'arrête, le site sera remis en état conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur. Cette remise en état consiste en la création d'espaces horizontaux, une sécurisation et un vieillissement des fronts et, enfin, une végétalisation d'une partie du carreau. Le site sera, dans ce scénario, réaménagé en 2019 sur « Cornella Ouest » et 2020 sur « Cornella Nord ».

Ce scénario implique également que **les zones projetées des extensions**, actuellement occupées par des secteurs principalement boisés, **n'auront jamais été exploitées**. Ces secteurs ne font pas l'objet d'une quelconque activité sylvicole actuellement, il n'y aurait donc pas de changement notable de l'occupation des sols sur ces terres. Le porteur de projet de la carrière possède une partie des parcelles du périmètre d'extension d'autorisation. Si le projet n'aboutit pas, la société cèdera ces parcelles dont l'entretien reviendra à la charge des nouveaux propriétaires.

Du point de vue **paysager**, la vision sur le site depuis l'Est sur la roche nue sera donc supprimée, le site se ré-intégrera progressivement dans son environnement naturel.

# Scénario de référence

Concernant **les milieux naturels** et conformément au projet de remise en état, le site sera en partie re- végétalisé et laissé à l'entretien des propriétaires. Sur un horizon 10-15 ans, il y aurait donc une recolonisation floristique et faunistique sur l'ancien carreau de la carrière. Aucune nouvelle destruction d'habitats ou d'espèces n'aura lieu, et aucun site ne sera mis en gestion à la faveur des mesures de compensation.

A long terme, la fermeture naturelle du milieu entraînera la **disparition progressive des habitats pionniers**. Les espèces pionnières hautement patrimoniales comme le Sonneur à ventre jaune, qui fréquente ces milieux pour la reproduction, seront remplacées par des espèces plus affiliées aux milieux fermés et boisés.

Globalement, l'arrêt de l'exploitation de carrière et le réaménagement du site n'auront **aucune incidence sur la dynamique d'évolution des grands milieux naturels du secteur**.

Le projet et son réaménagement impactent très peu les écoulements et la qualité des eaux souterraines et superficielles, un arrêt de l'activité n'engendrera donc pas de perturbations majeures sur l'hydrogéologie et l'hydrologie.

L'arrêt de l'exploitation de carrière n'entraînera **aucun changement notable**, négatif ou positif, **ni sur les écoulements souterrains ni sur la disponibilité de la ressource**.

Du point de vue de l'**activité économique**, les études du contexte économique et des besoins en matériaux témoignent d'un **déficit** si les besoins en matériaux restent identiques. En effet, les prévisions dans le cadre de l'élaboration du SCOT du Bugey montrent que le département ne serait plus autosuffisant à l'horizon 10 ans (étude UNICEM, 2013) et que certains départements limitrophes sont d'ores et déjà déficitaires (exemple : Haute-Savoie).

L'arrêt de la production dans un département déjà déficitaire engendrerait donc une augmentation des distances d'approvisionnement et donc du coût économique (et environnemental) des chantiers locaux et des secteurs alentours. 35

# Scénario de référence

**La poursuite de l'activité reste donc nécessaire** dans le cadre de l'autosuffisance du bassin de consommation, du département de l'Ain comme des départements limitrophes, et dans le maintien de la production d'une pierre de haute qualité et à renommée internationale : « La Pierre d'Hauteville ».

Au contraire, l'arrêt de l'activité pourra entraîner le développement de nouvelles activités économiques sur les espaces horizontaux créés, par agrandissement de la Zone Artisanale de La Cornella.

Conformément aux grands enjeux du SCOT du Bugey, ces espaces pourront éventuellement servir au développement d'une filière de production d'énergies renouvelables locales.

Enfin, le non renouvellement de l'autorisation n'engendrera pas un changement significatif sur l'**environnement anthropique** immédiat du site (ambiance sonore, propagation de poussières, qualité des eaux souterraines, etc.). En effet des mesures sont d'ores et déjà ou seront mises en place afin de limiter l'impact de la carrière sur son environnement naturel et anthropique.

Il apparaît néanmoins que cela impliquerait une diminution du trafic local (et des perturbations associées) sur les routes empruntées par les camions allant et venant du site.



# ***III. OBJET DE LA REVISION ALLEGEE***

# Objet de la révision

Le document graphique du PLU en vigueur comporte une « **trame carrière** » qui s'étend sur les **périmètres actuels** d'exploitation des carrières.

Aucune règle n'établit actuellement la portée et l'application réglementaire précise de ce zonage.

Dans le cadre du projet, la modification du PLU est donc fondamentale pour autoriser l'exploitation sur le périmètre sollicité.

La commune d'Hauteville-Lompnès a donc engagé la procédure de révision allégée afin d'adapter son document d'urbanisme.

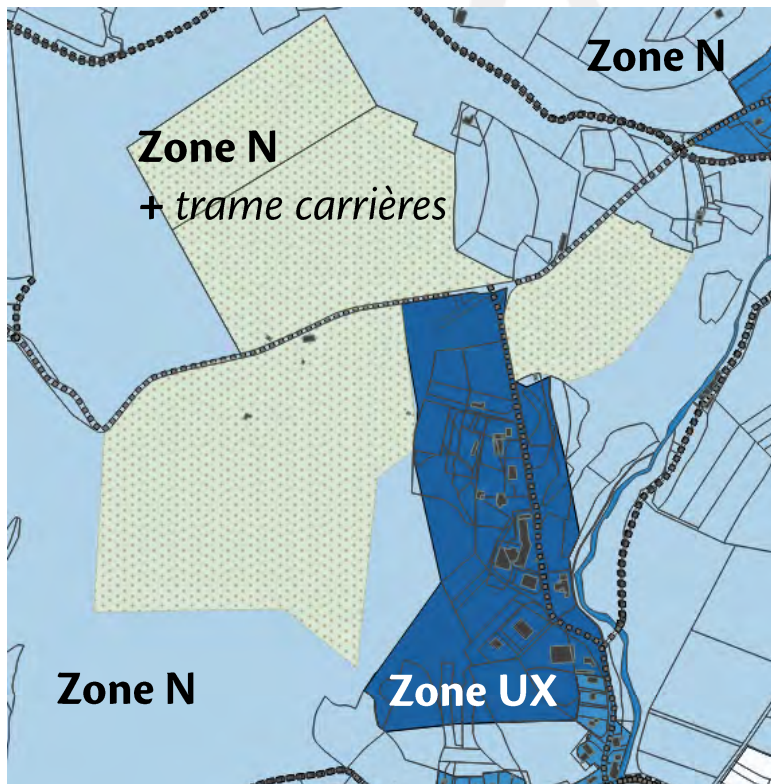
**La « trame carrière » constitue une prescription réglementaire accompagnant un zonage naturel (N) :** l'ajustement du périmètre de la zone naturelle au document graphique est donc également nécessaire.

Les modifications prennent en compte le périmètre du projet d'extension et de renouvellement d'autorisation la carrière. A ce titre, l'extension de la zone naturelle impacte directement le périmètre de la zone à vocation d'activité (UX), qui connaît une réduction de sa surface de 5,5 ha au profit de la zone naturelle (N).

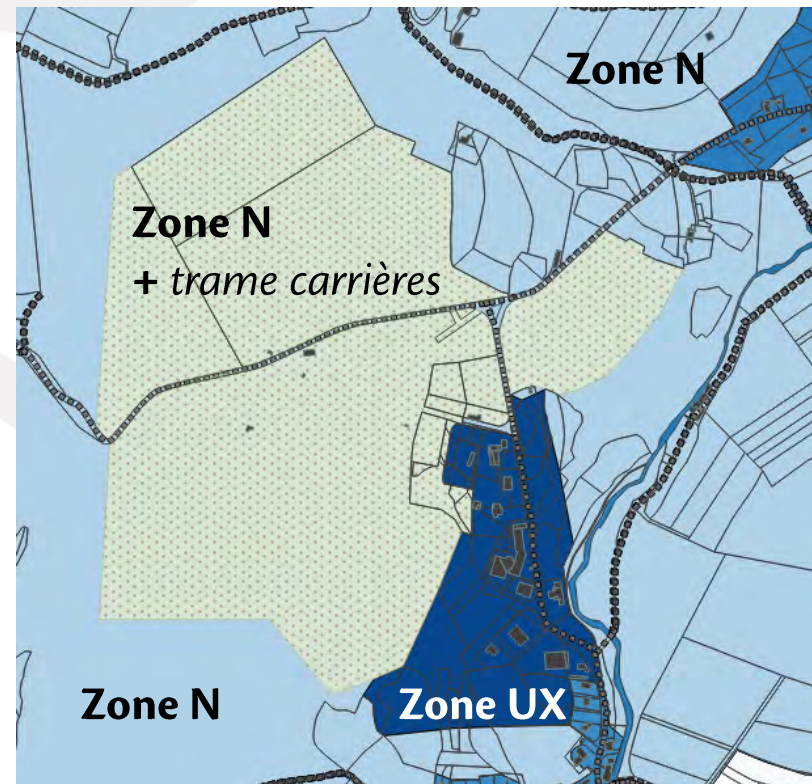
Le règlement de la zone N et plus particulièrement des secteurs concernés par le projet de renouvellement-extension est également complété par une disposition relative au développement de la carrière.

# Plan de zonage

## AJUSTEMENT DU PLAN DE ZONAGE (GLOBAL):



**AVANT** modification

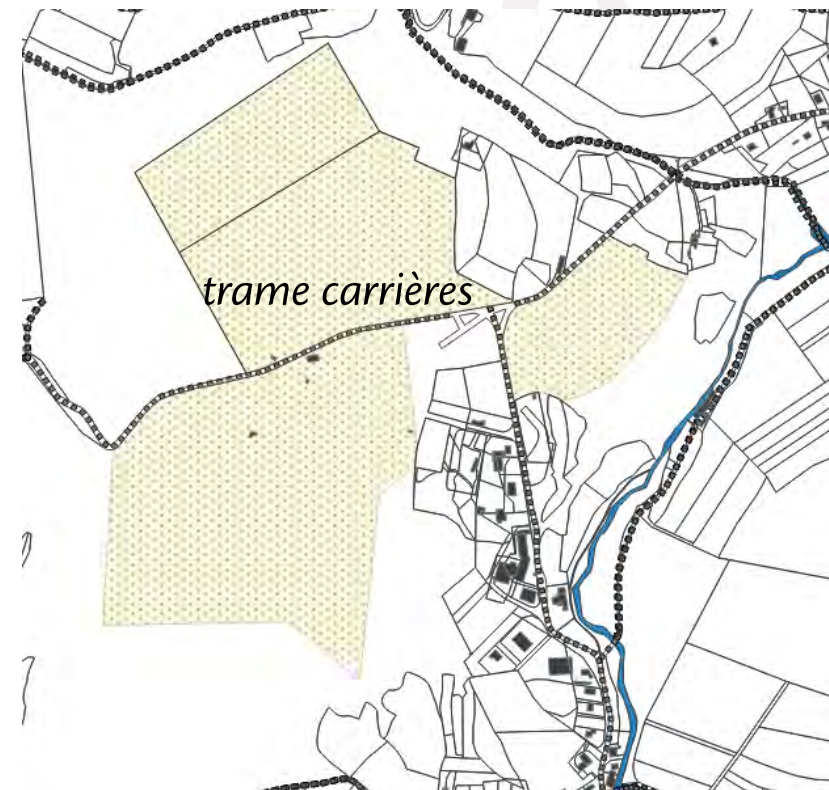


**APRÈS** modification

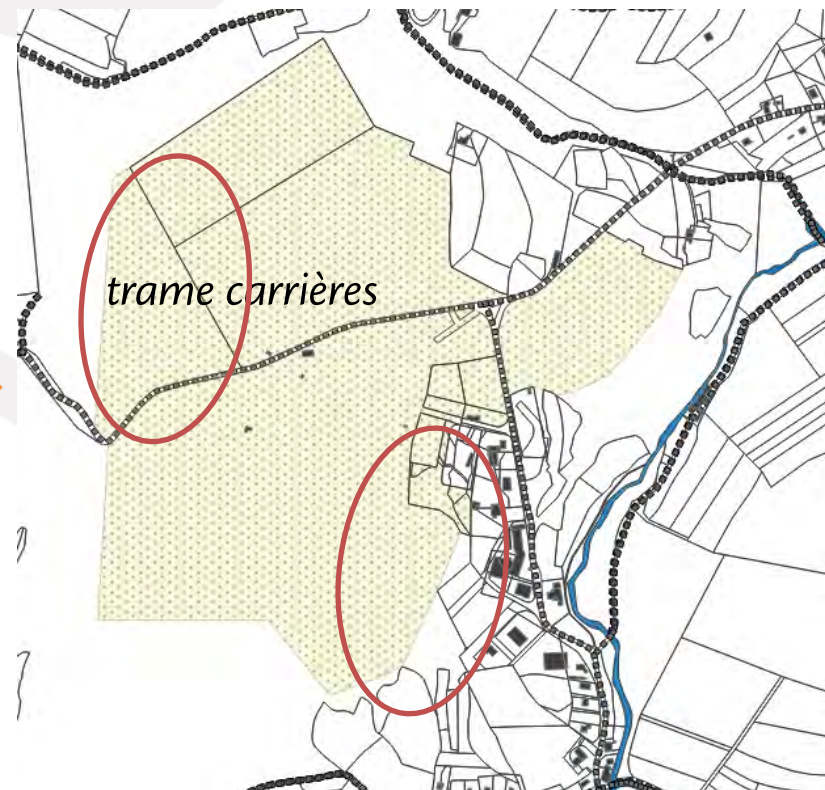


# Plan de zonage

## AJUSTEMENT DE LA TRAME CARRIÈRES :



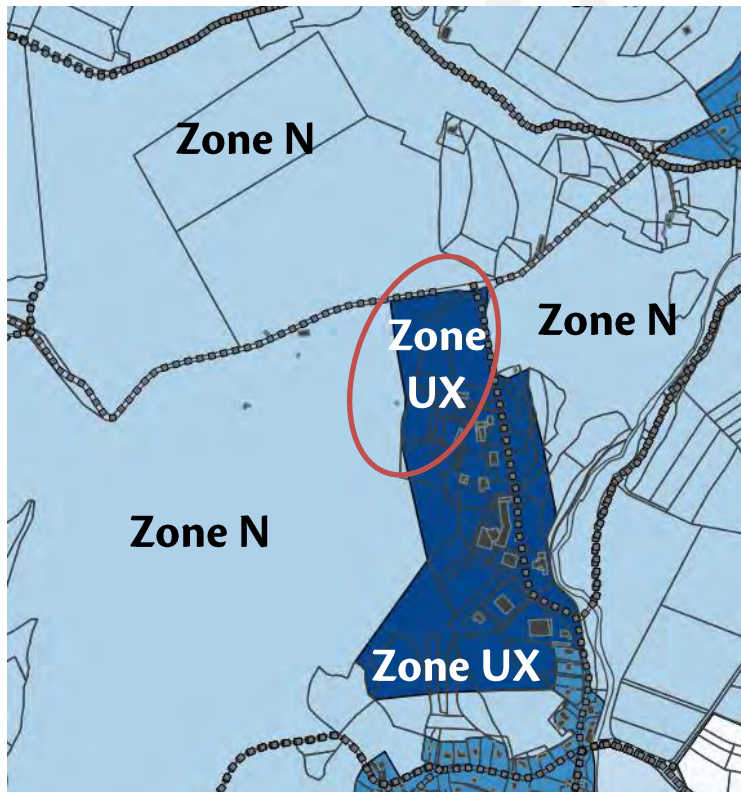
**AVANT** modification



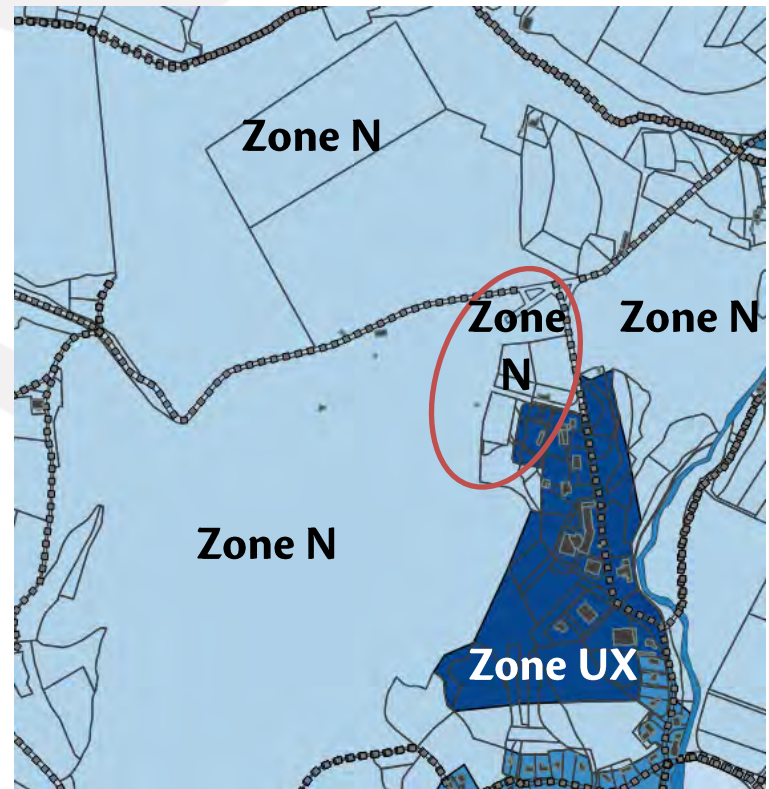
**APRÈS** modification

# Plan de zonage

## AJUSTEMENT DE LA ZONE N ET DE LA ZONE UX :



**AVANT** modification



**APRÈS** modification

# Règlement actuel

## - AVANT -

### AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT (ZONE N) – AVANT :

#### Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

##### 1) **Sont admises sous réserve des conditions fixées :**

- L'aménagement et le changement d'affectation des constructions existantes ... ;
- L'extension mesurée des constructions existantes dans la limite maximale de 30% de la SP existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de SP totale après extension ... ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les antennes de téléphonie et les éoliennes à condition que leur intégration paysagère soit avérée ;
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- Les installations agricoles de mise aux normes sanitaires ;
- Les constructions indépendantes à usage d'annexe ... ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.



# Règlement projeté

## - APRÈS -

### AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT (ZONE N) – APRÈS :

#### Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

##### 1) Sont admises sous réserve des conditions fixées :

- L'aménagement et le changement d'affectation des constructions existantes ... ;
- L'extension mesurée des constructions existantes dans la limite maximale de 30% de la SP existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de SP totale après extension ... ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les antennes de téléphonie et les éoliennes à condition que leur intégration paysagère soit avérée ;
- Au sein des périmètres délimités au plan de zonage par la trame carrières (L.151-34 2° du CU), en raison de la richesse du sol et du sous-sol :**
  - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
  - l'extraction pour la valorisation des ressources naturelles et l'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état des sites après exploitation ;
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- Les installations agricoles de mise aux normes sanitaires ;
- Les constructions indépendantes à usage d'annexe... ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.

# Justifications règlement

En relation avec le document graphique, l'ajustement et la mise à jour du règlement sont nécessaires afin d'autoriser sous condition, en raison de la richesse du sol et du sous-sol, les constructions, installations et l'extraction pour la valorisation des ressources naturelles ainsi que l'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état des sites après exploitation (article 2 de la zone N), conformément au projet envisagé.

Il est ainsi précisé que cette règle s'applique spécifiquement aux secteurs concernés par le projet d'extension / renouvellement de la carrière, à savoir ceux inclus dans les périmètres délimités au document graphique par la « trame carrières ».

Cette évolution réglementaire permet particulièrement de mettre à jour le règlement par rapport à l'absence de traduction réglementaire vis-à-vis de la trame carrière existante.

En effet, aucune règle ne précise la portée et l'application réglementaires précises de la trame figurant déjà au document graphique. Cet ajustement permet ainsi de rectifier une erreur matérielle au sein du règlement.

# Justifications des choix au regard des solutions de substitution

Plusieurs solutions alternatives peuvent être envisagées :

- **Arrêter l'exploitation de la carrière** : cela induirait l'absence de révision simplifiée. Au-delà du rôle économique local de la carrière et de son historique sur le territoire, cette dernière joue également un rôle important dans la fourniture en matériaux pour de nombreux acteurs locaux et régionaux du BTP et de l'industrie. Un arrêt de l'activité implique des conséquences négatives sur le plan économique pour le secteur du Bugey et des secteurs voisins déficitaires en production de matériaux.

Le non renouvellement de l'activité va à l'encontre de certaines orientations de plans et programmes en vigueur (expl : SCOT du Bugey) qui souhaitent une poursuite voire le développement de l'activité extractive dans des conditions respectueuses de l'environnement.

- **Identifier un autre site** : D'un point de vue économique et environnemental, il est plus stratégique de favoriser le développement d'une carrière de roche massive existante, autorisée et implantée depuis plusieurs décennies sur une commune dont l'activité économique est marquée par l'exploitation de carrières et dans un secteur présentant de moindres contraintes environnementales (hors des zonages de protection écologique, hors des périmètres de protection d'un captage AEP utilisé ou en projet, etc.) plutôt que de multiplier le nombre de sites. L'exploitation d'un autre site nécessiterait le déplacement des infrastructures existantes (bureaux, ateliers...) opérations contraignantes pour l'exploitant, ainsi que l'ouverture de nouveaux milieux sur de grandes emprises. Le gisement est par ailleurs relativement bien connu grâce à la réalisation de campagnes de sondages et de modélisation géologique en 2013 et 2016. Un autre site supposerait également une remise en cause plus importante des orientations générales du projet d'aménagement communal, les sites potentiels n'étant pas forcément des sites classés en zone Naturelles ou sujets à un projet de carrière dans le PADD.



# Justifications des choix au regard des solutions de substitution

Plusieurs solutions alternatives peuvent être envisagées :

- **Ne pas s'étendre** : cela induirait l'absence de révision simplifiée le document d'urbanisme autorisant d'ores et déjà l'activité. Néanmoins, la commune est soucieuse de pouvoir maintenir ses activités économiques et historiques et les campagnes de sondages géologiques et leurs interprétations ont mis en évidence la présence d'un gisement de très bonne qualité en périphérie du périmètre actuel d'autorisation et en continuité de l'exploitation actuelle. L'extension de la zone d'extraction permettra d'atteindre et d'exploiter ces formations et de répondre à la demande en matériaux beiges en particulier de la pierre marbrière dont les réserves de gisement sont épuisées dans le périmètre actuel.

**Par ailleurs, les évolutions de zonage ne portent pas préjudice au projet global de la commune. Le déclassement de la zone UX concerne en effet des terrains non occupés par l'activité économique. Si ces terrains disposent d'une desserte (voirie) il n'en reste pas moins occupée par des formations végétales et non un tissu économique bien en place. Le changement de zonage pour une zone naturelle permettant l'extension de la carrière profitera in fine de manière plus certaine au développement économique du territoire.**

***III. ARTICULATION  
DU PLAN AVEC LES  
AUTRES DOCUMENTS  
D'URBANISME ET LES  
PLANS ET PROGRAMMES***

# Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes LE SCOT

Depuis le lancement de la procédure, la commune nouvelle du Plateau d'Hauteville est sortie du périmètre du SCoT Bugey auquel elle appartenait précédemment. Le territoire est désormais en « zone blanche » dans l'attente de la révision du SCoT du Haut Bugey, dont le périmètre s'est étendue pas intégration de la commune au sein d'Haut Bugey Agglomération.

En ce sens, l'analyse de compatibilité entre le projet de révision et le SCoT du Bugey, initialement rédigée et soumise à l'avis des PPA n'a plus lieu d'être.



# Le SCoT Bugey

**Le diagnostic du SCoT Bugey** identifie très clairement le Plateau d'Hauteville, comme un haut lieu de l'activité d'exploitation de pierre, en raison des formations calcaires et marbrières qui composent le sol et le sous-sol du Plateau ; un Plateau d'Hauteville très renommé pour la qualité de sa pierre, « La pierre d'Hauteville ». Conformément à la liste des carrières en 2014 (source : DREAL Rhône-Alpes), la seule commune d'Hauteville-Lompnes représente plus de 20% de l'activité de production de pierres à l'échelle du territoire Sud Bugey.

L'un des enjeux relevés dans le diagnostic en matière d'activités économiques est que le SCoT doit rester attentif au choix de l'implantation des différentes activités telles que les secteurs de carrières.



En arrière plan, une des carrières de Hauteville-Lompnes



## Carte des ressources en matériaux de carrières de la Région Rhône-Alpes

(Source : PSADER Rhône-Alpes)



# Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement (SIAD) du massif du Jura, basé sur la Loi Montagne du 9 janvier 1985, a été validé par les conseils régionaux de Rhône-Alpes et de Franche-Comté en juillet 2006. Il concerne quatre départements que sont l'Ain, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort.

Le massif du Jura a pour particularité d'être un territoire essentiellement rural, entouré sur sa périphérie par des pôles urbains (Montbéliard, Besançon, Bourg-en-Bresse, Genève, Bâle...). Le dynamisme démographique de l'intérieur du massif est supérieur à celui des piémonts. Sa proximité avec la Suisse constitue un potentiel de développement important (25 000 personnes résidant dans le massif travaillent en Suisse).

Le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif du Jura fait ressortir les préoccupations suivantes :

x Développement économique, compétitivité et innovation

- Une agriculture performante et compétitive ;
- Un positionnement volontariste sur la filière bois ;
- Economie industrielle et de services adaptée et renouvelée ;
- Economie touristique confortée.

x Qualité environnementale et attractivité

- Un environnement à préserver et à valoriser ;
- Des services de qualité pour un territoire équilibré ;
- Les transports ;
- La téléphonie mobile et le haut débit.

x Coopération transfrontalière

- La valorisation de la proximité de la Suisse, atout fort du massif ;
- Le renforcement de partenariats ciblés ;
- Une approche globale des problématiques communes.

# Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura

La commune de Hauteville-Lompnès est comprise dans la « zone montagne » du schéma interrégional et se trouve donc directement concernée par la loi Montagne.

Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, portée et maîtrisée par les populations de montagne et appuyée par la collectivité nationale, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité.

La Loi Montagne doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.

Plus précisément, à propos des carrières il est précisé que « les dispositions particulières aux zones de montagne sont directement applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais [...] et les installations classées pour la protection de l'environnement ».

**Le projet de PLU révisé est concerné par le Schéma et permet le développement d'une économie industrielle caractéristique du territoire. Il est donc compatible avec les objectifs de ce dernier.**



# Le SDC de l'Ain

**Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Ain** a été approuvé le 7 mai 2004.

Ce document décline les grandes orientations que l'Industrie Extractive doit suivre, afin d'assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Il constitue un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsqu'il examine les demandes d'autorisation d'ouverture de carrières. Ces autorisations doivent donc être compatibles avec les orientations et les objectifs du schéma.

De plus, il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département concerné, en instaurant notamment les zones de contraintes environnementales.

Enfin, il fixe des orientations prioritaires et des objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement en matériaux.

Conformément à la carte de synthèse des contraintes environnementales du SDC de l'Ain, le projet se trouve dans la zone de Classe 3 (Espaces sensibles inventoriés ou étudiés). Le site de la carrière de Hauteville Lompnes se trouve dans une zone à éléments favorables pour l'extraction de « La pierre d'Hauteville ».

Le SDC de l'Ain encourage, dans ses orientations prioritaires et ses objectifs, la mise en œuvre de moyens particuliers adaptés au niveau d'intérêt et de fragilité du site.

# Le SDC de l'Ain

Le tableau ci-contre présente la compatibilité du projet avec les orientations clés du SDC :

**Le projet de révision simplifiée du PLU permettant l'extension de la carrière de Hauteville Lompnes est donc compatible avec le SDC de l'Ain.**

Orientations clés du SDC		Compatibilité du projet avec l'orientation
Promouvoir une utilisation économe des matériaux	Utiliser des matériaux extraits adaptés à leur qualité et à leur rareté :	<b>Compatible</b> (Projet orienté autour de la production de la pierre d'Hauteville ; notoriété mondiale sur le plan esthétique)
	Privilégier l'utilisation d'autres matériaux que les matériaux alluvionnaires	<b>Compatible</b> (extraction de roches calcaires)
	Privilégier l'utilisation des matériaux alluvionnaires à des usages nobles	Non concerné
	Favoriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage et de la valorisation	Non concerné
Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement	Préserver les espaces protégés	<b>Compatible</b> (compris dans la démarche du projet de Carrières Blanc)
	Protéger les cours d'eau et les ressources en eau souterraine	<b>Compatible</b> (Risque faible et mesures prises par Carrières Blanc pour réduire le risque de pollution) <b>Préconisation</b> : Effectuer un suivi de la qualité des eaux au droit du site
Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés		<b>Compatible</b> (transport routier uniquement)
Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites	Diminuer les nuisances occasionnées par le fonctionnement des carrières	<b>En partie compatible</b> (Mesures de bruit) <b>Préconisations</b> : Suivi régulier des émissions de poussières, arrosage des pistes pour limiter le dégagement de poussières (réalisé et en cours d'amélioration)
	Améliorer la réhabilitation et le devenir des sites	<b>Compatible</b> (Projets de réaménagement du site en lien avec les activités de loisirs et touristiques)

# Le Cadre Régional

## « matériaux et carrières »

**Le Cadre Régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes** validé le 20 février 2013, a pour but de fixer les grandes orientations pour la gestion durable des granulats et des matériaux de carrière et de servir de document de référence lors de l'élaboration des nouveaux schémas départementaux des carrières. Il vise à définir les conditions générales d'implantation de carrières tout en participant à la politique régionale de lutte contre le changement climatique.

Les orientations proposées par le Cadre Régional « matériaux et carrières » et la compatibilité du projet avec celles-ci sont présentées dans le tableau ci-contre.

**Le projet de révision simplifiée du PLU permettant l'extension de la carrière est donc compatible est donc compatible avec le Cadre Régional « matériaux et carrières » de la région Rhône-Alpes.**

Orientations du Cadre Régional « Matériaux et carrières »	Compatibilité du projet avec ce Cadre
Assurer un approvisionnement sur le long terme des bassins régionaux de consommation par la planification locale et la préservation des capacités d'exploitation des gisements existants	<b>Compatibilité</b> (Demande d'autorisation portant sur 30 ans, réserves estimées > 90 ans)
Veiller à la préservation et à l'accessibilité des gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional	<b>Compatibilité</b> (Préservation de l'exploitation de la Pierre d'Hauteville, à renommée internationale)
Maximiser l'emploi des matériaux recyclés, notamment par la valorisation des déchets du BTP	<b>Compatibilité</b> (Accueil d'inertes prévus)
Garantir un principe de proximité dans l'approvisionnement en matériaux	<b>Compatibilité</b>
Réduire l'exploitation des carrières en eau	<b>Compatible</b> (exploitation hors eau)
Garantir les capacités d'exploitation des carrières de roches massives et privilégier leur développement en substitution aux carrières alluvionnaires	<b>Compatibilité</b> (exploitation de roches massives)
Intensifier l'usage des modes alternatifs à la route dans le cadre d'une logistique d'ensemble de l'approvisionnement des bassins de consommation	Non concerné (pas d'alternatives au transport routier)
Orienter l'exploitation des gisements en matériaux vers les secteurs de moindres enjeux environnementaux et privilégier dans la mesure du possible l'extension des carrières sur les sites existants	<b>Compatible</b> (Projet de renouvellement et d'extension)
Orienter l'exploitation des carrières et leur remise en état pour préserver les espaces agricoles à enjeux et privilégier l'exploitation des carrières sur des zones non agricoles ou de faible valeur agronomique	<b>Compatible</b> (Aucun enjeu agricole au droit et aux abords immédiats du site)
Garantir une exploitation préservant la qualité de l'environnement et respectant les équilibres écologiques	<b>Compatible</b>
Favoriser un réaménagement équilibré des carrières en respectant la vocation des territoires	<b>Compatible</b> (projet de réaménagement en lien avec activités touristique et de loisirs)



# Le SDAGE 2016-2021

**Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021** comprend neuf orientations fondamentales (OF) :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions « à la source » pour plus d'efficacité ;
- **OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;**
- OF3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- OF4 : Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- **OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;**
- **OF6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;**
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

# Le SDAGE 2016-2021

Parmi les dispositions évoquant l'extraction de granulats et l'exploitation de carrière dans le document présentant les orientations fondamentales du SDAGE, aucune ne concerne directement la carrière de Hauteville-Lompnes puisque cette dernière est exploitée hors eau et se situe en dehors du fuseau de mobilité de l'Albarine.

Le projet rentre directement dans le cadre de la non dégradation des milieux aquatiques (**OF2**) et de préservation et redéveloppement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (**OF6**).

Selon le programme de mesures, les carrières sont également concernées par l'**OF5** à travers la mise en place de mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués ». Des mesures de lutte contre les pollutions accidentelles sont prévues par Carrières Blanc. Le ravitaillement est effectué sur une aire étanche.

Le projet n'est pas concerné par les autres orientations. Le projet ne puise pas dans la ressource en eau (OF7) et ne présente pas de risque d'inondation (OF8).

**En conclusion, le SDAGE n'est pas opposé à ce projet de renouvellement/extension de carrière, mais y apporte certaines prescriptions.**

# Le SAGE et Contrat de milieu

## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**

D'après l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, il n'existe pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) dans le secteur du site.

## **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :**

La commune de Hauteville Lompnes est traversée par la rivière l'Albarine, les activités y sont réglementées par un contrat de milieu associé (2ème contrat, signé en cours d'exécution). Le bassin versant de l'Albarine se situe dans le Jura méridional (département de l'Ain), recevant 11 affluents et occupant une surface de 313 km<sup>2</sup>.

La démarche globale de gestion de la rivière à commencé en 1992 et le premier Contrat de milieu du bassin versant de l'Albarine a été effectué sur la période 2002-2007. Sur la période 2011-2016, un nouveau contrat de rivière a été signé et est en cours d'exécution. Il est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA). Pour ce second contrat, 6 actions de lutte contre les inondations ont été réalisées ainsi que 10 actions de restaurations de berge et 12 actions de restauration économique. Selon les fiches actions du contrat de rivière, de nombreuses actions sont prévues sur la commune de Hauteville-Lompnes.

**Ces actions sont prévues en dehors du périmètre du site.**

**Le projet n'est donc concerné, ni par un SAGE, ni par ce second contrat de milieu actuellement en cours d'exécution.**

# Le SRCE

D'après l'atlas cartographique du SRCE le projet recoupe pour les secteurs « Cornella Nord » et « Cornella Ouest » les espaces suivants :

- x « Principaux secteurs urbanisés et artificialisés » pour la majeure partie de l'emprise du projet ;
- x « Espaces à perméabilité terrestre forte » : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

La carrière est notée en zone urbanisée au SRCE, et ne fait partie d'aucun réservoir de biodiversité. Quelques corridors écologiques de faibles extensions ont été identifiés dans l'emprise du site. Concernant les espaces à perméabilité forte (massifs boisés), la principale limite à noter est la fragmentation de ces derniers par la RD 8.

## **La sensibilité concernant les continuités écologiques est faible.**

La présence de mares, temporaires et permanentes, permettra également de reconstituer un réservoir de biodiversité (amphibiens, avifaunes, etc.). Les zones boisées à forte perméabilité qui l'entourent ne seront que faiblement impactées par le projet (conservation d'un corridor boisé d'une largeur d'environ 600 m), et la connectivité des milieux sera maintenue.

Ainsi, il ne s'agit pas d'une rupture des continuités, mais d'une diminution de la largeur d'un corridor boisé. Les travaux d'extraction sont et seront suivis de très près par des travaux de réaménagement assurant ainsi une superficie d'extraction réduite et une diminution contrôlée, non significative et temporaire de la surface boisée.

Le projet de réaménagement final de la carrière, mis en œuvre par la société CARRIERES BLANC sur le périmètre actuellement autorisé et projeté dans le cadre de l'extension, prévoit la mise en place d'un parcours de santé, avec un reboisement d'une partie des espaces défrichés du site.

Un réseau de haies, dont les essences seront judicieusement choisies en collaboration avec des spécialistes du secteur, viendra compléter ce réaménagement et rétablira un corridor écologique pour la faune locale (oiseaux, reptiles, petits mammifères) et des espèces jugées sensibles, notamment le Tarier des prés. De plus, la carrière n'est pas une barrière à la circulation de la faune même si cela réduit la perméabilité de la trame verte pour les espèces forestières.

**Le projet de révision du PLU permettant l'extension de la carrière ne remettra pas en cause la trame verte et bleue locale et régionale. Néanmoins, le projet de réaménagement permettra, à terme, la reconstruction de continuités écologiques**



# Le SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Energie Rhône-Alpes (SRCAE) a été arrêté par le Préfet le 24 avril 2014.

Ce schéma établit plusieurs orientations visant à réduire l'impact sur la qualité de l'air et notamment celui du secteur de la construction (chantier du BTP et carrière) dont les émissions produites sont principalement d'origine diffuse et leurs compositions et niveaux de toxicité souvent mal connus.

Plus précisément, le SRCAE fixe des objectifs de réduction des émissions par secteur d'activité. Pour le secteur industriel, les objectifs de réduction des émissions de PM10 et de NOx sont respectivement de 7 à 27 % en 2015 et de 20 à 30 en 2020 (diminution par rapport à 2007).

A ces fins, il est préconisé de favoriser un travail partagé avec les acteurs du BTP pour identifier les **bonnes pratiques de diminution des émissions à la source** (système de filtration) ou pour développer les démarches de types « chantiers propres » ou **chartes de bonnes pratiques**.

La société CARRIERES BLANC met déjà en œuvre des mesures de réduction des émissions atmosphériques : entretien régulier des engins, arrosage des pistes, suivi de l'exposition du personnel.

Par ailleurs, le réaménagement du site, qui prévoit un reboisement/enherbement des parcelles, s'effectue de manière coordonnée à l'avancée de l'exploitation afin de laisser une surface découverte réduite.

De plus, le nouveau convoyeur à bandes reliant les deux sites sera souterrain dans sa majeure partie, puis aérien dans son extrémité, et fonctionnera à l'électricité. Ce dernier évitera la circulation d'engins entre les deux sites et limitera donc les émissions de GES et de poussières.

**Le projet de PLU révisé est compatible avec les préconisations du SRCAE.**



# Les plans de prévention et gestion des déchets

Le Conseil Régional a approuvé le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux en Rhône- Alpes (PREDD-RA) le 22 octobre 2010.

Le PREDD-RA ne se limite pas aux seuls déchets dangereux des industriels mais tente de couvrir l'ensemble des déchets relevant de la catégorie « déchets dangereux » de la nomenclature, quel que soit le producteur.

Les déchets produits par le site sont principalement des pneus, des emballages d'huiles et de graisses, des huiles usagées, ainsi que des chiffons souillés. Cependant l'ensemble de l'entretien est fait hors du site dans des ateliers spécialement équipés à cet effet, et les quelques déchets précédents sont triés et stockés sur le site dans de bonnes conditions, avec élimination vers des filières spécialisées.

Le ravitaillement est effectué sur une aire étanche reliée à un décanteur/déshuileur qui est régulièrement vidangé par une entreprise extérieure spécialisée.

**Le site accueillera des déchets inertes** pour la remise en état des zones exploitées. L'acceptation de ces déchets inertes suit des procédures très strictes afin d'éviter tout déchet pouvant représenter une source de pollution.

**Le projet de PLU révisé est donc en accord avec le PREDD.**

# Les plans de prévention et gestion des déchets

Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Ain actuellement en vigueur a été approuvé par la Région Auvergne-Rhône Alpes le 15 décembre 2016.

Le département de l'Ain dispose de nombreux sites de carrières.

Le remblaiement de carrières est d'ailleurs la filière prépondérante de traitement des déchets inertes résiduels en 2011 avec 480 500 tonnes admises et 10 sites autorisés à le pratiquer. 8 projets de remblaiement de carrières ont été recensés dans le cadre de l'état des lieux et d'autres sont en phase de réflexion.

En outre, le département de l'Ain dispose d'une très faible couverture en ISDI et de très faibles capacités de traitement sur ce type d'installations. Certains flux de déchets inertes résiduels, notamment ceux provenant de petits chantiers et produits par des artisans, sont très souvent refusés en carrière (origine des déchets inertes, quantités faibles, déchets inertes en mélange, ...). Par conséquent, le Plan se doit de proposer des filières pour ce type de producteur.

Au regard de l'analyse précédente, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan du 26 septembre 2014 s'est prononcée sur une répartition équivalente des tonnages à traiter entre les deux filières : remblaiement de carrières et ISDI.

# Les plans de prévention et gestion des déchets

Pour cela :

- x Le Plan préconise que les **capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières** (dans le respect du Code de l'Environnement et du Cadre régional des matériaux et carrières) ;
- x Le Plan recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier, quand cela est possible, le remblaiement de carrières au stockage en ISDI, sur les territoires qui en disposent. La recherche du double-fret (apport de matériaux - évacuation des déblais non réemployables) renforce l'intérêt de cette filière ;
- x Le stockage en ISDI doit être réservé aux territoires où les carrières sont absentes ou trop éloignées des sites de production de déchets et pour les catégories de déchets inertes résiduels non acceptés en remblaiement de carrière.

**La constitution d'un réseau d'installations de proximité est une priorité incontournable dans un département comme l'Ain** caractérisé par la dualité de son relief avec à l'Ouest un territoire de plaines (Bresse, Plaine de l'Ain, Val de Saône) ou de bas plateau (Dombes), à l'exception du Revermont qui annonce les premiers contreforts du Jura, contrastant avec l'Est (Pays de Gex, Bugey) constitué de cluses, vallées et montagnes de type jurassien.

Dans la région de la carrière (Bugey), tous les besoins sont pourvus, mais situés principalement au Sud du territoire. Celui-ci sera en surcapacité de 65 000 t/an en 2022 et de 57 000 t/an en 2028. Néanmoins, à l'échelle du département, le besoin total restant à couvrir est de 298 050 t/an en 2022 et 510 750 t/an en 2028.

**Rappelons que le présent projet de renouvellement et d'extension prévoit l'accueil de 60 000 tonnes/an de matériaux inertes (30 000 m<sup>3</sup>/an dont 12 000 m<sup>3</sup>/an sont destinés au recyclage).**

**Le projet de PLU est donc compatible avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain.**



# Le PDIPR

Le projet de PLU révisé ne remet en cause aucun itinéraire de promenade et de randonnée et il est donc compatible avec le PDIPR.

***IV. EVALUATION DES  
IMPACTS NOTABLES DE  
LA MISE EN PLACE DU  
DOCUMENT SUR  
L'ENVIRONNEMENT***

# Préambule

Afin de faciliter la lecture et au regard de la hiérarchisation des enjeux mise en évidence dans la première partie, il est proposé de traiter la thématique des impacts sous forme de tableau reprenant notamment les impacts et les éventuelles mesures identifiées par l'étude d'impact du dossier d'autorisation.

La révision allégée ayant pour finalité de permettre la poursuite et l'extension de l'activité de carrière, les incidences de la procédure sont donc jugées similaires à ceux définis dans le dossier ICPE en cours d'instruction auprès de l'autorité environnementale.

# Impact Pédologie

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Pédologie	-	<p>La terre végétale est présente en très faible épaisseur, le décapage et le déplacement des premiers horizons (terre végétale et sous-couche) entraînent une faible altération de ses qualités agro-pédologiques.</p> <p>La disparition des premiers centimètres de sol entraîne la mise à nu des couches géologiques inférieures. Il en résulte une exposition accrue aux pollutions de surface.</p>	<p>Décapage sélectif</p> <p>Circulation des engins hors des zones en cours de régalage</p> <p>Hauteur de stockage limitée</p> <p>Procédure en cas de fuite accidentelle</p>	<p>Décapage en condition de sol sec</p> <p>Travaux de remise en état par temps sec et nombre d'opérations réduit</p> <p>Mise en place des terres par temps sec en évitant tout compactage</p>		-



# Impact Géologie

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Géologie	-	<p>Les fronts ont montré des signes d'instabilité dus à la présence de failles et veines terreuses dont le comportement est influencé par l'extraction.</p> <p>La hauteur maximum des fronts sera diminuée à l'avenir afin de limiter les risques d'instabilité.</p> <p>L'exploitation s'effectuera sur des fronts de 15 m au maximum.</p> <p>Les travaux de défrichement induiront de très faibles perturbations physiques</p>	Conservation de la bande réglementaire des 10 m	<p>Limitation de la vitesse des engins</p> <p>Limitation de la circulation interne</p> <p>Réaménagement coordonné</p> <p>Purge et stabilisation des fronts</p> <p>Plans de tirs de mines adaptés</p> <p>Maille et charge explosive réduites</p> <p>Hauteur et pente bien respectées</p> <p>Réaménagement coordonné à l'avancée de l'exploitation</p> <p>Talutage de fronts en fin d'exploitation</p> <p>Compactage régulier des Remblais</p>		-

# Impact

## Eaux souterraines et superficielles

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Eaux souterraines et superficielles		<p>L'extraction s'effectue et s'effectuera en grande partie au-dessus de la cote 810 m NGF pour « Cornella Nord » et 790 m NGF pour « Cornella Ouest ». L'extraction n'aura donc pas d'impact majeur significatif sur les écoulements souterrains. Les conditions d'infiltration seront légèrement modifiées (diminution très localisée de l'épaisseur de sol non saturé et des conditions d'infiltration sur les zones extraites, augmentation de l'épaisseur de sol non saturé et des conditions d'infiltration sur les zones remblayées). L'impact des activités de l'installation de traitement, sur les écoulements souterrains restera <b>nul</b>.</p> <p>Le traitement des matériaux se faisant <b>sans eau</b>, il n'y a donc <b>aucun impact direct sur les eaux souterraines</b>. L'exploitation de la carrière requiert de l'eau pour l'extraction de la pierre marbrière, l'arrosage des pistes et le système de rabattement de poussières.</p> <p>L'impact de l'activité du site sur la qualité des eaux souterraines pourrait être lié à des <b>traces et des égouttures d'hydrocarbures</b> provenant de fuites chroniques ou accidentelles au niveau des véhicules. En effet, la <b>diminution de l'épaisseur de sol non saturé (zone d'infiltration et d'écoulement temporaire) et la modification des conditions d'infiltration</b> au droit du site rendent les écoulements karstiques temporaires des calcaires du Crétacé et l'aquifère du Jurassique <b>vulnérables aux potentielles pollutions accidentelles</b> pouvant survenir. Néanmoins la présence d'un écran marnéux à la base des calcaires du Crétacé permet de <b>limiter considérablement la propagation en profondeur</b> d'une éventuelle pollution.</p>	<p>Exploitation hors eau, hors nappe, hors zone inondable Accès interdit au public Mise en place d'une clôture autour du site Ravitaillement des engins sur une plateforme étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures Entretien et lavage des engins en dehors du site Procédure en cas de pollution Décantation des eaux de ruissellement dans plusieurs bassins de décantation Stricte application de la procédure d'admission des matériaux inertes</p>	<p>Eaux de ruissellement dirigées vers des bassins de décantation aux points bas de la carrière</p> <p>Kits de dépollution dans les engins</p> <p>Recyclage des eaux (circuit semifermé)</p> <p>Formation du personnel en cas de pollution</p> <p>Limitation de la surface décapée d'avance</p>		

# Impact

## Eaux souterraines et superficielles

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
		<p><b>Une procédure stricte d'acceptation des matériaux inertes</b> est mise en place sur le site CARRIERES BLANC.</p> <p>Le projet n'est pas situé en zone inondable, ni dans la zone de mobilité de l'Albarine et ne puise dans aucun cours d'eau et ne rejette pas ses eaux dans la rivière.</p> <p>Les eaux interceptées s'infiltrent dans le sol et finissent par rejoindre, en partie, la rivière de l'Albarine.</p> <p>Les volumes d'eau retenus dans les bassins de décantation sur la carrière sont très faibles, tout comme les besoins en eau de l'exploitation.</p> <p>De plus, la surface du bassin versant interceptée reste très faible.</p> <p>Les impacts potentiels sur la qualité des eaux superficielles peuvent provenir des éventuelles traces et égouttures d'<b>hydrocarbures</b> provenant de fuites chroniques ou accidentelles au niveau des engins d'extraction ou de transport.</p> <p>L'extension est prévue au Nord et à l'Ouest du périmètre actuellement autorisé et ne modifiera pas la situation actuelle d'écoulement des eaux superficielles du secteur.</p> <p>Des bassins d'accumulation et de décantation des eaux de ruissellement ont été mis en place afin de permettre leurs réutilisations formant ainsi un <b>circuit semi-fermé</b>.</p> <p>Aucun rejet direct des eaux collectées sur le site dans le réseau hydrographique ne sera réalisé.</p> <p><b>Aucune pollution directe des eaux superficielles</b> ne sera donc possible.</p>				

# Impact

## Milieux naturels

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Milieux naturels	<p>---</p> <p>Zonages : --</p> <p>Habitats : ---</p> <p>Flore : --</p> <p>Avifaune : ---</p> <p>Chiroptères : ---</p> <p>Herpétofaune : -</p> <p>Amphibiens : ---</p> <p>Mammifères terrestres : --</p> <p>Entomofaune : --</p> <p>-</p>	<p>Le projet aura peu d'impacts sur les zonages réglementaires et n'aura pas d'incidence notable sur les espèces ayant servi à la désignation des sites.</p> <p>Des espèces que l'on peut retrouver dans des ZNIEFF à proximité seront impactées par l'activité de la carrière.</p> <p>Les habitats couvrant les zones faisant l'objet d'autorisation et celles réellement exploitées sont en grande majorité des milieux déjà remaniés (zone minérale, lande) issus de l'extraction passée du site.</p> <p>En périphérie, de nombreux habitats naturels classés et/ou à fort enjeu de conservation couvrent le périmètre d'autorisation demandé.</p> <p><b>La zone impactée, ou zone travaux, impactera ainsi fortement les habitats suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de dalle;</li> <li>Milieux aquatiques.</li> </ul> <p>L'impact sera également assez fort sur plusieurs habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chênaie-Charmaie neutrophile;</li> <li>Hêtraie neutrophile;</li> <li>Haie et fourré thermophile;</li> <li>Lande.</li> </ul> <p>A long terme, l'impact restera moyen. La destruction des habitats sera compensée par la re-création de milieux (pelouses, haies, boisements).</p> <p>Une espèce est gravement menacée : l'Ail joli. Elle est présente sur le secteur « Cornella Nord » au Nord-Est de l'exploitation actuelle. Sa présence est en faible densité ce qui permet de considérer son enjeu de conservation comme moyen dans la zone d'étude.</p> <p>Le décapage devrait entraîner la perte de 37 pieds d'Ail joli sur 68.</p>	<p>Evitement des habitats et espèces à enjeu</p> <p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Décapage et défrichement progressif, coordonné à l'exploitation</p> <p>Création d'habitats favorables : zones nues et mares</p>	<p>Etalement dans le temps de la diminution des habitats</p> <p>Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives</p> <p>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Limitation de l'envol de poussières</p> <p>Plantation de haies</p> <p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Limiter la recolonisation des milieux lors des travaux</p> <p>Création d'hibernaculum</p> <p>Utilisation de semis d'espèces végétales adaptées pour le Réaménagement</p>	<p>Gestion des pelouses, des zones rocheuses, de boisements en îlots de vieillissement</p> <p>Convention de gestion</p>	<p>-</p> <p><b>Zonages : -</b></p> <p><b>Habitats : -</b></p> <p><b>Flore : -</b></p> <p><b>Avifaune : -</b></p> <p><b>Chiroptères : -</b></p> <p><b>Herpétofaune : -</b></p> <p><b>Amphibiens : -</b></p> <p><b>Mammifères terrestres : -</b></p> <p><b>Entomofaune : -</b></p> <p>-</p>



# Impact

## Milieux naturels

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
		<p>Les stations d'Ail caréné, d'Erythron dent de chien et de Seseli des montagnes ne seront que très peu ou pas touchées. L'Epervière en cyme ne sera que peu impactée car elle colonise les habitats d'ancienne carrière.</p> <p>L'impact à long terme sera faible, la restauration de pelouse concourt à créer un ensemble de milieux ouverts favorables à l'ail joli.</p> <p>Le projet pourra engendrer les effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction et dégradation d'habitat ;</li> <li>- Destruction d'individus (œufs et nichées).</li> </ul> <p>Ces effets concernent de nombreuses espèces protégées nichant principalement dans les boisements et milieux arbustifs, ainsi qu'une espèce à forte sensibilité dépendante des milieux ouverts : le Tarier des prés.</p> <p>Le projet engendrera la perte de milieux de chasse ainsi que de milieux potentiellement favorables à l'établissement de gîtes : lapiaz et arbres fissurés/à cavités (cependant peu présents dans les boisements).</p> <p>Un risque de destruction d'individus existe aussi durant les phases de défrichement et de décapage</p> <p>Le projet pourra engendrer les effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des risques de destruction d'individus et de pontes ;</li> <li>- Des risques de destruction des habitats de phase terrestre par destruction directe.</li> <li>- Des dérangements.</li> </ul> <p>Le projet pourra engendrer une destruction d'une partie des habitats des amphibiens.</p>	<p>Evitement des habitats et espèces à enjeu</p> <p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Décapage et défrichement progressif, coordonné à l'exploitation</p> <p>Création d'habitats favorables : zones nues et mares</p>	<p>Etalement dans le temps de la diminution des habitats</p> <p>Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives</p> <p>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Limitation de l'envol de poussières</p> <p>Plantation de haies</p> <p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Limiter la recolonisation des milieux lors des travaux</p> <p>Création d'hibernaculum</p> <p>Utilisation de semis d'espèces végétales adaptées pour le Réaménagement</p>	<p>Gestion des pelouses, des zones rocheuses, de boisements en îlots de vieillissement</p> <p>Convention de gestion</p>	

# Impact

## Milieux naturels

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
		<p>Ces espèces ont une capacité de déplacement limitée, particulièrement en hiver, phase pendant laquelle ils entrent en léthargie. Parmi ces espèces protégées, 1 est à enjeu fort (Sonneur à ventre jaune) et 1 à enjeu moyen (Grenouille agile).</p> <p>Un risque de destruction d'individus existe, notamment pour le Hérisson d'Europe pendant la période d'hibernation.</p> <p>Le projet pourra engendrer la destruction d'une partie de l'habitat de deux espèces à fort enjeu : l'Apollon et la Bacchante (zones de lapiaz et pelouses). Le risque de destruction d'œufs et d'individus est aussi présent.</p>				

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Continuités Ecologiques		<p>La carrière est notée en zone urbanisée au SRCE et ne fait partie d'aucun réservoir de biodiversité. Les zones boisées à forte perméabilité qui l'entourent ne seront que faiblement impactées par le projet (conservation d'un corridor boisé d'une largeur d'environ 500 m), et la connectivité des milieux sera maintenue. Ainsi, il ne s'agit pas d'une rupture des continuités, mais d'une diminution de la largeur d'un corridor boisé.</p>	<p>Limiter les risques de dérangement aux abords de la carrière</p> <p>Optimisation du réaménagement</p>			

# Impact Paysage

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Paysage	---	<p>La carrière fait partie intégrante du paysage local depuis maintenant plusieurs décennies. La zone d'extraction, de couleur claire, contraste avec les terres agricoles et forestières aux alentours (brunes en hiver en période de labour et vertes le reste de l'année). L'installation de traitement fixe, mise en place au cours de l'exploitation, l'installation primaire de traitement et le convoyeur à bandes dans sa terminaison aérienne seront visibles depuis l'Est du site (principaux points de vue actuels).</p> <p>L'impact visuel du projet est fort, tant du point de vue statique que dynamique. Le site est visible depuis plusieurs points de vue à l'Est du site (principalement depuis les voies de communication RD 8 et RD 21 et les routes traversant les villages de Cormaranche-en-Bugey et Hauteville-Lompnès).</p> <p>Le réaménagement progressif permettra de redonner, au fil de l'avancée de l'extraction, un aspect végétalisé au secteur et ainsi de mieux l'intégrer dans le paysage environnant.</p>	<p>Conservation d'une bande réglementaire de 10 m autour du site</p> <p>Maintien de l'exploitation sous la ligne de crête boisée</p>	<p>Décapage progressif et coordonné</p> <p>Arrosage des pistes par temps sec</p> <p>Mise en place et végétalisation des merlons périphériques</p> <p>Réaménagement très coordonné et revégétalisation des terrains</p> <p>Apport d'inertes extérieurs pour améliorer le dessin du réaménagement</p> <p>Réorganisation des espaces de stockage</p> <p>Convoyeur à bandes pour limiter la circulation des engins et les émissions de poussières</p> <p>Mise en place de coulisses végétales</p> <p>Epaississement de la bande végétalisée de part et d'autre de la RD 8</p>		-

# Impact

## Espace agricole, Population, économie et patrimoine

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Espaces agricoles	--	<p>L'extension du site se fait au droit de parcelles boisées ne faisant pas l'objet d'une exploitation sylvicole et qui ne sont pas gérées par l'ONF.</p> <p>6,3 ha de boisements seront défrichés dont une partie sera replantée dans le cadre du réaménagement du site.</p> <p>La perte de surface agricole est nulle.</p>		<p>Défrichement et décapage - Coordonné</p> <p>Réaménagement très coordonné à l'avancée de l'exploitation</p> <p>Réaménagement écologique, touristique et économique</p>		-
Population et ERP	-	Les effets du projet présentent un risque moyen pour les populations principalement influencé par l'impact visuel du site.	Idem « Paysages et visibilité », « transports », « vibrations » et « poussières » CLCS annuelle			-
Activités et économie	+	<p>La pérennisation de l'activité de CARRIERES BLANC permet le maintien de l'emploi local et des emplois indirects de proximité et de l'approvisionnement en granulats et en pierre ornementale.</p> <p>Le projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes, dans une région en manque de site d'accueil.</p> <p>Le réaménagement final est réalisé en lien avec les contextes économique, social et environnemental locaux.</p>	<p>Défrichement et décapage coordonné</p> <p>Secteur « En Pièce Longue » en activité</p> <p>Réaménagement très coordonné à l'avancée de l'exploitation</p> <p>Réaménagement agricole et écologique</p>			+
Patrimoine culturel et archéologie	+	<p>Les terrains concernés par le projet se situent en dehors de tout périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits ou classés.</p> <p>Le site ne peut faire l'objet d'aucune co-visibilité.</p> <p>Aucun vestige archéologique n'a été découvert jusqu'à maintenant dans l'emprise du site ou dans un rayon de 500 m.</p>		Prévenir le Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte archéologique		+



# Impact Transport

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Transports	--	<p>Les produits finis sont transportés par camions. Le trafic sera légèrement supérieur au trafic actuel (augmentation du rythme de production et accueil de matériaux inertes extérieurs), mais atténué par la mise en place du double-fret.</p> <p>Ce trafic peut être à l'origine d'accident, notamment lors de la traversée de la RD 8.</p> <p><b>Cependant, l'impact sur le trafic routier reste faible au vu du trafic journalier moyen sur les routes départementales.</b></p> <p>Néanmoins, comme actuellement, une partie des camions empruntera un itinéraire passant par des villes et villages de la vallée de l'Albarine engendrant <b>des perturbations</b> (bruit, poussières et usage de la route).</p>	<p>Panneau réglementaire à l'entrée Respect du Code de la Route</p> <p>Pose de panneaux de signalisation et de danger sur et autour du site</p> <p>Accès fermé par des barrières en dehors des horaires d'ouverture</p> <p>Voies d'accès et de sortie en enrobés et entretenues</p> <p>Aménagement de l'entrée principale de « Cornella Ouest »</p> <p>Convoyeur à bandes limitant le passage d'engins entre les deux secteurs par la RD 8</p>	<p>Sensibilisation des chauffeurs</p> <p>Vitesse limitée et respect des STOP en sortie de site</p> <p>Plan de circulation à l'entrée du site</p> <p>Transport en double fret</p>		

# Impact

## Qualité de l'air

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Qualité de l'air - Poussières	--	Le niveau d'empoussièrement global de la carrière et de ses abords est faible.	Pistes d'accès et de sortie en enrobés	<p>Entretien des pistes et arrosage par temps sec Décapage progressif</p> <p>Limitation de vitesse sur le site</p> <p>Etablissement d'un plan de surveillance trimestrielle des émissions de poussières</p> <p>Système de rabattement de poussières sur les installations mobiles</p> <p>Système de dépoussiérage des engins de forage</p> <p>Convoyeur à bandes en partie souterrain et capoté dans sa partie aérienne</p> <p>Transports de matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm aspergés</p> <p>Système de rabattement de poussières sur les installations de traitement</p>		.
Qualité de l'air - Rejets atmosphériques de combustion	--	<p>La consommation annuelle actuelle totale en GNR sur le site CARRIERES BLANC est d'environ <b>144 m3/an</b> et sera d'environ <b>114 m3/an</b> à l'avenir (<b>diminution de 21% des rejets</b>).</p> <p>Les rejets atmosphériques provenant de ces engins seront donc toujours faibles.</p>		<p>Convoyeur à bandes pour limiter la circulation des engins</p> <p>Entretien régulier des engins</p> <p>Eco-conduite</p>		.

# Impact

## Bruit et vibrations

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Ambiance sonore	--	<p>Les résultats de la modélisation sont cohérents par rapport à ceux mesurés actuellement ;</p> <p>La modélisation CADNAA a permis de vérifier que le site (carrière + installation de traitement) <b>sera conforme</b> aux seuils définis par la législation (Arrêté du 23 janvier 1997), en termes de niveaux sonores en limite de propriété (valeurs &lt; 70 dB(A)) et d'émergence (&lt; 5 dB(A));</p> <p>L'impact à venir est légèrement supérieur à l'impact actuel ;</p> <p>L'émergence la plus élevée se situe au niveau de la station S4 et est estimée à 3,3 dB(A) ;</p> <p>Le niveau de bruit des autres stations sera faible et couvert par les activités environnantes (autres sources de bruit locales, comme le trafic routier sur la RD 8 et la VC 13, la déchetterie, les activités de la zone artisanale, etc.)</p>	Activité exclusivement diurne	<p>Exploitation en creux</p> <p>Engins équipés du « cri du lynx »</p> <p>Maintien des merlons périphériques</p> <p>Entretien régulier des engins</p> <p>Adaptation du phasage d'extraction</p> <p>Activité exclusivement diurne</p>		-
Vibrations	--	L'impact vibratoire de la carrière est ponctuel et globalement faible à l'exception des vibrations engendrées par les tirs de mines réalisés à l'extrémité Nord-Est du site.	<p>Entretien des pistes</p> <p>Calcul préalable à chaque tir de mines</p>	<p>Tirs de mines adaptés et effectués selon un schéma réducteur de vibrations</p> <p>Orientation des fronts d'abattage adaptée à la fissuration et au pendage des couches</p> <p>Utilisation de détonateurs électroniques lorsque les tirs de mines se rapprochent des habitations les plus proches</p> <p>Tirs de mines adaptés et effectués selon un schéma réducteur de vibrations</p> <p>Orientation des fronts d'abattage adaptée à la fissuration et au pendage des couches</p> <p>Utilisation de détonateurs électroniques lorsque les tirs de mines se rapprochent des habitations les plus proches</p>		-

# Impact

## Luminosité, énergie, déchets et réseaux

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Ambiance lumineuse nocturne	-	Les seules sources lumineuses seront les engins et les camions de livraison, qui seront susceptibles d'allumer leurs feux de croisement par mesure de sécurité selon les conditions météorologiques, ainsi que les projecteurs sur l'installation de traitement et les convoyeurs à bandes en période hivernale		Utilisation limitée et optimisée des projecteurs Orientation des projecteurs vers le bas Vérification régulière de la puissance des lampes Nombre d'engins limité Eclairage de l'installation optimisé		0
Consommation d'énergie	-	Le fonctionnement de la carrière nécessite une consommation faible de GNR et d'électricité.		Utilisation du GNR comme carburant pour les engins Optimisation de la consommation électrique Remplacement progressif des engins		-
Déchets	-	L'accueil de matériaux inertes extérieurs issus du BTP permettra une revalorisation des déchets produits par les chantiers locaux du BTP par leur réutilisation dans le cadre du remblaiement partiel de la carrière et par leur recyclage.	Faible production de déchets Réutilisation des terres végétales et des stériles d'exploitation pour le réaménagement DIB stockés en benne hors site et évacués régulièrement Choix des matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site	Procédure d'évacuation en cas de pollution des sols Sensibilisation du personnel et des sous-traitants à la gestion des déchets Mise en place d'un système de gestion des déchets		+
Réseau électrique	-	Une <b>ligne électrique haute tension enterrée</b> a également été mise en place le long de la RD 8. Celle-ci passe à l'emplacement prévu pour l'implantation du convoyeur à bandes. Un délaissé réglementaire de 25 m autour des pylônes situés à l'Ouest du site sera respecté. Le réseau a bien été identifié et les prescriptions fournies par ERDF seront appliquées.	Réseaux identifiés Réalisation d'une DICT Prise de rendez-vous sur site avec l'opérateur de réseau Respect des prescriptions de sécurité éditées par ERDF			0

# Impact

## *Luminosité, énergie, déchets et réseaux*

En conclusion, la mise en œuvre du PLU révisé, aura pour conséquence d'autoriser l'extension de la carrière sur les terrains identifiés en tant que zone Naturelle de carrière. De manière induite, et au regard des mesures d'ores et déjà fixés par le projet de carrière, il apparaît que la révision et le projet de carrière auront des impacts résiduels sur :

### IMPACT RESIDUEL NEGATIF DURANT L'EXPLOITATION

- la pédologie	- les populations et les ERP ;
- La géologie et de la stabilité des terrains	- les transports
- Les eaux souterraines et superficielles	- la qualité de l'air
- Les milieux naturels	- l'ambiance sonore
-les continuités écologiques	- l'ambiance sonore
- Le paysage et la visibilité	-la consommation énergétique
- les espaces forestiers	- Les vibrations
- la gestion des déchets.	

### IMPACT POSITIF DURANT L'EXPLOITATION

Des activités et de l'économie	Du patrimoine archéologique.
--------------------------------	------------------------------

### IMPACT NUL

La ressource en eau	Les odeurs
L'ambiance lumineuse nocturne	Le réseau électrique.

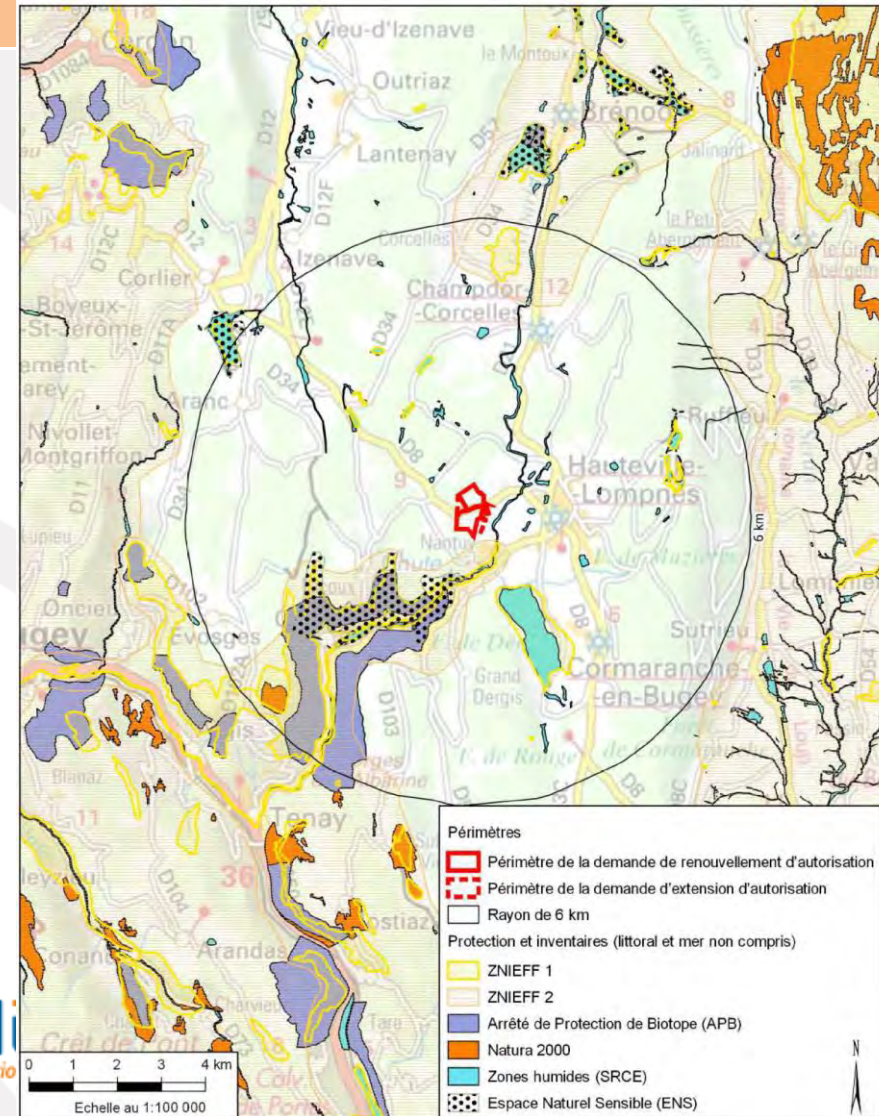


# ***IV. INCIDENCES AU REGARD DES SITES NATURA 2000***

# Incidence N2000

## Description des sites

Les terrains concernés par la présente étude sont en dehors de toute ZSC ou ZPS, mais 4 sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km, le plus proche étant à 5,4 km au Sud-Ouest .



# Incidence N2000

## Sites dans un rayon de 10 km

N° et intitulé	distance	surface	intérêt
<b>SIC FR 8201641– Milieux remarquables du Bas Bugey</b>	Entités situées dès 5,4 km au Sud-Ouest	4465 ha (plusieurs entités)	<p>« Le massif du Bas-Bugey (ou « Bugey blanc ») est un massif calcaire, qui s'élève rapidement par paliers jusqu'à plus de 1200 mètres d'altitude. Il se présente comme une étroite masse de hautes terres, faite de blocs basculés entre les failles. En dépit de la proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise, ce massif reste faiblement peuplé ; il conserve des paysages globalement très bien préservés.</p> <p>La déprise du pastoralisme sur les alpages risque d'être à l'origine de l'envahissement des pelouses par les ligneux.</p> <p>Le massif du Bas-Bugey présente un relief accusé qui contribue à de forts contrastes de climat, de pluviométrie et de végétation. Son altitude oscille de 250 m dans la plaine du Rhône à 1219 m au point culminant du massif, le Mollard de Don.</p> <p>La végétation s'échelonne de la série xérophile (c'est-à-dire adaptée aux situations sèches) du Chêne pubescent jusqu'à celle de la hêtraie-sapinière montagnarde. La forêt domine globalement le paysage. Sur les versants les plus chauds dominant la vallée du Rhône, des espèces méditerranéennes (Aspérule taurine, Pistachier térébinthe, fougère Capillaire, Grande Cigale) parviennent à s'insinuer.</p> <p>Les habitats agro-pastoraux (pelouses sèches et prairies de fauche) constituent une part importante du site.</p> <p>L'intérêt souvent exceptionnel des lacs, marais et tourbières dissimulés dans le massif, notamment vers le sud, mérite d'être particulièrement signalé. D'autre part, les falaises qui bordent le massif de tous côtés constituent souvent de bons sites de nidification de rapaces.</p> <p>Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Un réseau très dense de cavités souterraines abrite des populations exceptionnelles de chauves-souris qui trouvent également des gîtes dans le bâti. Ce site présente un fort intérêt pour les chauves-souris, certaines espèces étant en limite de leur aire de répartition (Rhinolophe euryale).</p> <p>L'agriculture de montagne participe à la préservation des habitats de prairies de fauche et des pelouses sèches.</p> <p>Les Marais à <i>Cladium mariscus</i> sont bien représentés.</p> <p>On note enfin la présence d'habitats de tourbières hautes actives (habitat 7110*) en contexte géologique calcaire et de cours d'eau à Ecrevisses à pieds blancs. »</p>



# Incidence N2000

## Sites dans un rayon de 10 km

<b>SIC FR 8201642</b> – Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier	Entités dès 11,6 km à l'Est	3623 ha (plusieurs entités)	<p>« Les massifs de Retord et du Grand Colombier font partie de la succession des hauts plateaux et chaînes du Haut-Bugey, région du Jura méridional (dans le département de l'Ain). Ils ont tous deux des caractères physiques communs : des terrains calcaires (calcaires durs le plus souvent) et des marnes, une tectonique plissée-fissurée et une structure géomorphologique de nature karstique (gouffres, grottes, lapiaz, dolines, circulation des eaux souterraines).</p> <p>Seule la topographie les oppose. Le Grand Colombier est une chaîne étroite, bien individualisée où les vallées longitudinales sont étroites et d'orientation nord-sud. Tandis que le Retord est assez plat avec quelques ondulations : on parle de plateau du Retord.</p> <p>La situation de déprise, conséquence du nombre insuffisant d'exploitants agricoles en moyenne montagne, est à l'origine d'une banalisation de la flore et de l'installation progressive des ligneux dans les prairies et pelouses.</p> <p>Les pelouses et prairies peuvent faire l'objet de boisements artificiels. Cette tendance semble toutefois stabilisée actuellement.</p>
---	--------------------------------	--------------------------------	--

Le site "Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier" est un secteur majoritairement constitué de milieux ouverts.

Les milieux ouverts sont constitués principalement de prairies de fauche de montagne (6520) ou de basse altitude (6510). Ces habitats constituent l'identité paysagère du site et leur maintien est un enjeu important. La préservation de ces prairies est conditionnée par un traitement par fauche avec un pâturage d'arrière-saison possible.

Le second habitat de type milieu ouvert est constitué par l'ensemble des pelouses. Les pelouses calcicoles alpines et subalpines (6170) ne sont pas menacées. Les pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (6110\*), les formations herbeuses à Nardus (6230\*) et les pelouses sèches semi-naturelles (6210) sont des habitats prioritaires ou d'intérêt communautaire dont le maintien dépend du maintien des pratiques pastorales extensives.

Les complexes tourbeux sont peu représentés, il y a cependant quelques zones de tourbières hautes actives (habitat prioritaire 7110\*) et de tourbières basses alcalines (7230), habitats sensibles au piétinement par les bovins.

Les échantillonnages forestiers ont permis d'identifier 2 habitats d'intérêt communautaire : les Hétraies de l'Asperulo-Fagetum (habitat 9130) et les forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio Acerion, habitat prioritaire 9180\*, qui est encore dans un grand état de naturalité, peu menacé de dégradation.

Cette région peu peuplée connaît un fort déclin suite à la déprise agricole qui touche de nombreuses régions de moyenne montagne. Cette évolution risque d'entraîner rapidement l'intensification des meilleures parcelles et la sous-exploitation, voire l'abandon à l'enrésinement des autres secteurs. »

# Incidence N2000

## Sites dans un rayon de 10 km

<b>SIC FR 8201771</b> <b>– Ensemble Lac du Bourget-Chautagne-Rhône</b>	Entités dès 19,3 km au Sud-Est	8204 ha (plusieurs entités)	<p>« Entre Alpes et Jura, cette zone comprend le plus grand lac naturel entièrement français et ses marais attenants. Ces derniers font le lien avec le fleuve Rhône pris en compte sur la totalité de son parcours commun aux départements de l'Ain et de la Savoie. L'ensemble du site avec ses trois systèmes naturels (fleuve, lac et marais) forme une unité fonctionnelle.</p> <p>Les habitats les plus vulnérables sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bas-marais neutro-alkalins et leur cortège floristique herbacé exceptionnel, auxquels sont associées des espèces d'intérêt communautaire consignées dans l'annexe II de la directive " Habitats " ,</li> <li>- Les forêts alluviales résiduelles du Haut-Rhône et habitats rivulaires,</li> <li>- Les annexes fluviales (bras secondaires, lônes, mortes, marais péri-fluviaux, ...),</li> <li>- Les herbiers et roselières aquatiques, en particulier celles associées au Lac du Bourget.</li> </ul> <p>Ces milieux sont directement liés au fonctionnement hydraulique du Rhône et du lac du Bourget. Ils sont par conséquent sensibles à différents facteurs, dont l'importance est variable selon la localisation sur le site : perte de dynamique fluviale, abaissement des nappes, perte de connexions hydrauliques, stabilité du niveau du lac, qualité de l'eau</p> <p>Les zones humides ont tendance à se boisier spontanément (aulnes, saules, bouleaux...) et donc à se banaliser, car l'essentiel de la flore remarquable est représenté par les espèces herbacées (orchidées, cypéracées, ...), la faune la plus intéressante étant liée aux roselières et prairies humides (papillons notamment).</p> <p>Cette érosion de la richesse biologique des marais est également accélérée lorsque les niveaux d'eau dans les marais ne sont pas maintenus (abattement des nappes par les aménagements du Rhône, limitation de l'effet des crues, réseaux de drainage et régulation du niveau du lac).</p> <p>De plus, l'abandon des pratiques traditionnelles de fauche et de pâturage peut entraîner une régression de la diversité de la faune et de la flore du fait de l'enrichissement ou, au contraire, du drainage ou de la mise en culture des prairies.</p> <p>La gestion de la fréquentation est aussi un enjeu sur ce site, notamment la navigation à proximité des roselières et sur les lônes.</p> <p>Le lac du Bourget et les marais attenants jouissent de nombreux statuts liés à l'intérêt national et européen du site : site inscrit, ZNIEFF, loi " littoral ", arrêté préfectoral de protection de biotope et ZICO.</p> <p>Dans le contexte communautaire, le site présente une responsabilité particulière dans la sauvegarde de certains peuplements et habitats d'espèces : soit que ces habitats trouvent ici une expression optimale, soit qu'ils constituent une priorité en terme de rareté, citons ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des espèces telles que le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Toxostome...</li> <li>- des formations végétales telles que les forêts alluviales, les cladaies, les formations pionnières sur tourbe, les saulaies riveraines, les herbiers et roselières aquatiques.</li> </ul> <p>Prairies humides et bas marais alcalins accompagnent les formations végétales liées aux eaux dormantes et courantes. Inclus dans ce site, l'arrêté de protection de biotope des îles de Malourdie est une vaste forêt alluviale de 420 hectares gérée par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.</p> <p>On trouve également des chénaies, des buxales, des landes calcicoles et des formations herbacées sèches, principalement sur les rives du lac du Bourget</p> <p>Le lac du Bourget a bénéficié d'un programme LIFE Nature d'une durée de 4 ans (entre 1999 et 2003), qui visait notamment la restauration d'écosystèmes représentatifs des grands lacs alpins. »</p>
---	---	-----------------------------------	---



# Incidence N2000

## Sites dans un rayon de 10 km

<p><b>SIC FR 8201653</b>  <b>- Basse Vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône</b></p>	<p>20 km à l'Ouest</p>	<p>3409 ha (plusieurs entités)</p>	<p>« Les 48 derniers kilomètres de la rivière d'Ain constituent l'un des corridors fluviaux d'envergure les mieux préservés de France et aboutissent à un vaste delta naturel à sa confluence avec le Rhône. Ce delta de 670 ha, sans doute un des derniers deltas de confluence naturels et actifs d'Europe, a pu être qualifié par les géomorphologues de "musée des formes" tant les cours fossiles de l'Ain et de ses îlons sont encore lisibles dans la morphologie du site actuel et marquent les déplacements successifs de la rivière depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle.</p> <p>Vulnérabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Perte de la capacité de la rivière à régénérer d'elle-même les milieux alluviaux (dynamique fluviale), par un déficit de transport solide bloqué en amont par les barrages,</li> <li>- Enfouissement de la nappe phréatique, qui s'accompagne d'un assèchement des annexes fluviales, en lien avec l'enfoncement de la rivière et l'utilisation croissante de cette ressource pour les activités humaines,</li> <li>- Fermeture progressive des pelouses sèches par embroussaillage en l'absence de gestion pastorale,</li> <li>- Surfréquentation autour des zones de baignade et par les véhicules motorisés</li> <li>- Installation progressive d'espèces invasives en bord de rivière et forte pression du Grand cormoran sur les peuplements piscicoles.</li> </ul> <p>La divagation de la rivière Ain, son pouvoir régénérant, tant morphologique que biologique, du milieu présentent un intérêt considérable pour le maintien de la variété des peuplements végétaux et animaux.</p> <p>Le milieu aquatique présente deux types de faciès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- eaux stagnantes ou presque comme celles des îlons, bras morts, mares (milieu lentique),</li> <li>- eaux courantes comme celles de l'Ain, du Rhône, des îlons ou bras morts (milieu lotique).</li> </ul> <p>Le milieu terrestre présente trois faciès principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones découvertes en bordure de l'Ain (plages de graviers, vasières),</li> <li>- la forêt rivulaire proche de l'eau libre ou de la nappe phréatique (ripisylve),</li> <li>- les landes et pelouses sèches plus ou moins arborées sur terrasses alluviales (brotteaux).</li> </ul> <p>La juxtaposition de ces biotopes et leur qualité induisent une richesse biologique exceptionnelle : Lamproie de Planer, Chabot, Blageon, Lucane cerf-volant, Agrion de Mercure, Castor, Loutre..., mais aussi l'Ombre commun, une quarantaine de plantes Remarquables. »</p>
--	------------------------	------------------------------------	---

# Incidence N2000

## *Incidence sur les sites*

Concernant les 3 Sites d'Importance Communautaires situés au delà de 10 km, l'éloignement de la carrière et son absence d'impact potentiel sur le cours d'eau de l'Albarine et les espèces à enjeu recensées dans les zones Natura 2000, induit une absence d'interaction potentielle entre ces sites et la carrière. Il n'y aura donc pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.

Au plus près, le SIC est localisé à 5,4 km au Sud-Ouest de la carrière et situé, comme le projet, sur le bassin versant de l'Albarine. Relativement à la rivière de l'Albarine, le SIC est en aval hydraulique de la carrière.

Hormis les habitats de tourbières absents des terrains concernés par le projet, les milieux du SIC sont comparables à ceux retrouvés au sein de la carrière. Il s'ensuit que les espèces patrimoniales retrouvées au sein du SIC, notamment les chiroptères, pourraient potentiellement utiliser les habitats au sein du projet (par exemple, les lapiaz).

Cependant, les boisements étant peu favorables aux chiroptères, les lapiaz étant présents ailleurs sur le plateau d'Hauteville, et les cavités souterraines étant inexistantes dans l'emprise du projet, l'incidence du projet sur ces animaux paraît faible.

L'incidence du projet par le biais hydraulique semble également très limitée car la distance importante et les mesures prises par l'exploitant afin d'éviter toute pollution des eaux permettent d'éviter l'atteinte au bassin versant de l'Albarine et *in fine* au SIC « Milieux remarquables du Bas Bugey ».

Ainsi, au regard de l'étude écologique menée on peut conclure que la révision du PLU, en autorisant l'extension de la carrière, **n'aura pas d'incidence notable sur les espèces ayant servi à la désignation du site.**

**Par conséquent, aucune mesure particulière ne sera prise hormis les mesures destinées à la protection des milieux naturels dans le cadre du projet d'extension de la carrière.**

# Incidence N2000

## *Incidence de la révision*

L'objet de la révision est d'une part l'extension de la trame carrière sur la zone d'exploitation objet de la demande d'autorisation et d'autre part le changement de zonage de la zone UX vers la zone N. Le règlement de cette dernière étant également amendé pour mieux prendre en et encadre l'activité de carrière.

**Les évolutions réglementaires visent donc à autoriser l'extension de la carrière et son réaménagement futur dans le périmètre redéfinir au PLU.**

**L'absence d'interaction entre ce périmètre et les sites les plus éloignés, notamment l'Albarine, permet de conclure à l'absence d'incidence du projet de révision simplifiée.**

**Concernant les sites les plus proches, les études menées dans le cadre du dossier d'autorisation et donc les conclusions sont reprises dans la page précédente met en évidence que le projet de carrière désormais autorisé par la révision n'aura pas d'incidences sur les espèces et habitats ayant servi à la désignation des sites. Toutefois, cette absence d'incidence repose notamment sur les mesures proposées par l'exploitant et détaillées dans le dossier d'autorisation. Ces mesures pourront faire l'objet d'un suivi au titre de la procédure ICPE.**

# ***V. INDICATEUR DE SUIVI DES EFFETS DU PLAN***

# Indicateur de suivi

En cohérence avec l'étude d'impact du projet de carrière, il est proposé les indicateurs de suivi ci-dessous.

Objet du suivi	Organe / Lieu	Type de suivi	Périodicité	Etat Zéro
Stabilité des sols	Tout le site	Plan topographique	Annuelle	Fissure dans les fronts (2017)
Milieux naturels	Exploitation de la carrière et habitats mis en gestion	<p>Suivi environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>x Vérifier le bon déroulement de l'exploitation ;</li> <li>x Vérifier la mise en place adéquate des mesures de protection ;</li> <li>x Vérifier la présence des espèces patrimoniales (oiseaux, reptiles, amphibiens, insectes et chiroptères) ;</li> <li>x Détecter les anomalies et mettre en place les mesures correctives le cas échéant ;</li> <li>x Fournir une assistance pour le positionnement des aménagements.</li> </ul>	<p>Suivi ail joli : 3 ans                      Suivi amphibiens et reptiles : 3 ans                      Suivi insectes : 3 ans                      Suivi avifaune : 5 ans</p>	<p>Ail Joli : 31 pieds (2018)                      Amphibiens : 4 espèces protégées (2017)                      Présence d'Appolon et Bachante (2017)                      39 espèces d'avifaune nicheuses protégées (2017)</p>
Populations et ERP	Tout le site	Respect de l'AP, entretien	Quotidien	/



# Indicateur de suivi

Objet du suivi	Organe / Lieu	Type de suivi	Périodicité	Etat Zéro
<b>Transports</b>	Personnel	Sensibilisation et information des chauffeurs par rapport au respect du Code de la Route et du plan de circulation interne	Annuelle	/
	Clôture / barrières	Entretien / contrôle	Semestrielle	/
<b>Qualité de l'air</b>	Installation de traitement	Contrôle et maintenance	Quotidienne	/
	Engins	Entretien régulier	Selon VGP	/
	Retombées de poussières dans l'environnement	Contrôle à l'aide de jauges de retombées de poussières	Trimestrielle puis semestrielle si 8 résultats consécutifs sont inférieurs à 500 mg/m <sup>2</sup> /jour	Compris entre 0,01 mg/m <sup>3</sup> et 13,85 mg/m <sup>3</sup> selon les secteurs (2013)
<b>Bruit</b>	Carrière / Installation de traitement /	Niveau sonore	Annuelle	
	Zone à émergence réglementée	Niveau sonore	Annuelle	Mesures sonores de 2016 (impact faible)

# Conclusions de l'évaluation environnementale

Le projet de révision simplifiée du PLU d'Hauteville-Lompnes doit permettre l'extension du site de la carrière de la Cornella. Cette extension s'inscrit également dans une logique de renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur les emprises actuellement exploitées. Ainsi, en autorisant l'extension du site, la révision simplifiée permet également la pérennisation dans le temps des surfaces d'ores et déjà occupées.

Ce projet s'inscrit dans un environnement où des sensibilités importantes ont été identifiées par l'étude d'impact menée spécifiquement dans le cadre du projet de carrière et principalement liées aux milieux naturels et à l'impact paysager du site. Les principales inquiétudes que pourraient soulever le projet concernent potentiellement :

- Le maintien d'une perception paysagère sur une partie de la carrière, bien que celle-ci fasse partie intégrante du paysage local depuis plus d'un siècle ;
- L'impact sonore lorsque l'extraction se rapprochera de l'habitation au Nord-Est du site ;
- La gestion des milieux naturels sur et en dehors du site.

Face à ces enjeux, le porteur de projet s'engage à maintenir de nombreuses et rigoureuses mesures afin de minimiser et maîtriser l'impact du projet sur son environnement. **Ces mesures devront faire l'objet d'un suivi, également porté par le PLU dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Un échange régulier entre le porteur de projet et l'autorité compétente en matière de PLU est donc nécessaire.**

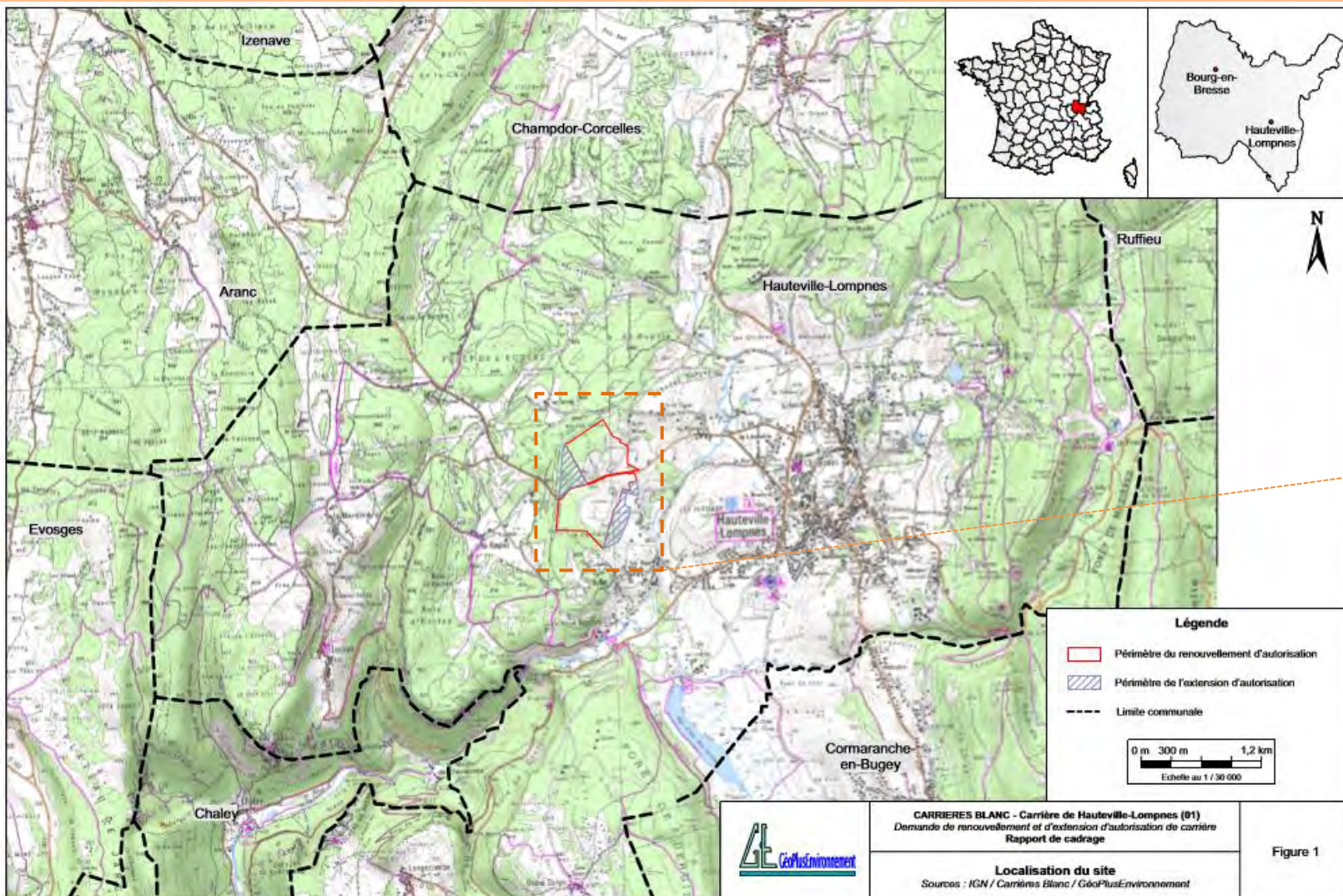
Les suivis environnementaux prévus permettront de quantifier et de contrôler les effets de la carrière sur un certain nombre de paramètres clés de l'environnement (bruit, retombées de poussières, vibrations) permettra aux populations riveraines d'exprimer leurs besoins et attentes mais aussi de constater l'application des bonnes pratiques environnementales sur le site.

# ***VII. RESUME NON-TECHNIQUE***

# Préambule

- ❑ Par délibération en date du 26 janvier 2016, la commune de **Hauteville-Lompnes** a décidé d'entreprendre une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de sa mise en compatibilité avec les futures demandes d'extension de carrières de son territoire.
- ❑ Parmi ces sites, il apparaît que le projet d'extension des sites de la **Cornella** est prioritaire. Par délibération en date du 29 septembre 2016, la commune a ainsi prescrit la révision allégée du PLU afin de :
  - répondre favorablement aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières ;
  - valoriser et pérenniser l'extraction des pierres calcaires au sein des carrières de la Cornella Ouest et Nord.
- ❑ **Par avis en date du 30 mai 2017, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre la procédure de révision simplifiée à Evaluation Environnementale.**
- ❑ **La présente étude a pour objet l'élaboration d'une évaluation environnementale** répondant aux dispositions du code de l'urbanisme qui prévoit la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique à l'occasion de la révision du PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000. L'évaluation se fonde sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation relatif à l'extension de la carrière, déposé conjointement auprès de l'autorité environnementale.

# Localisation du projet

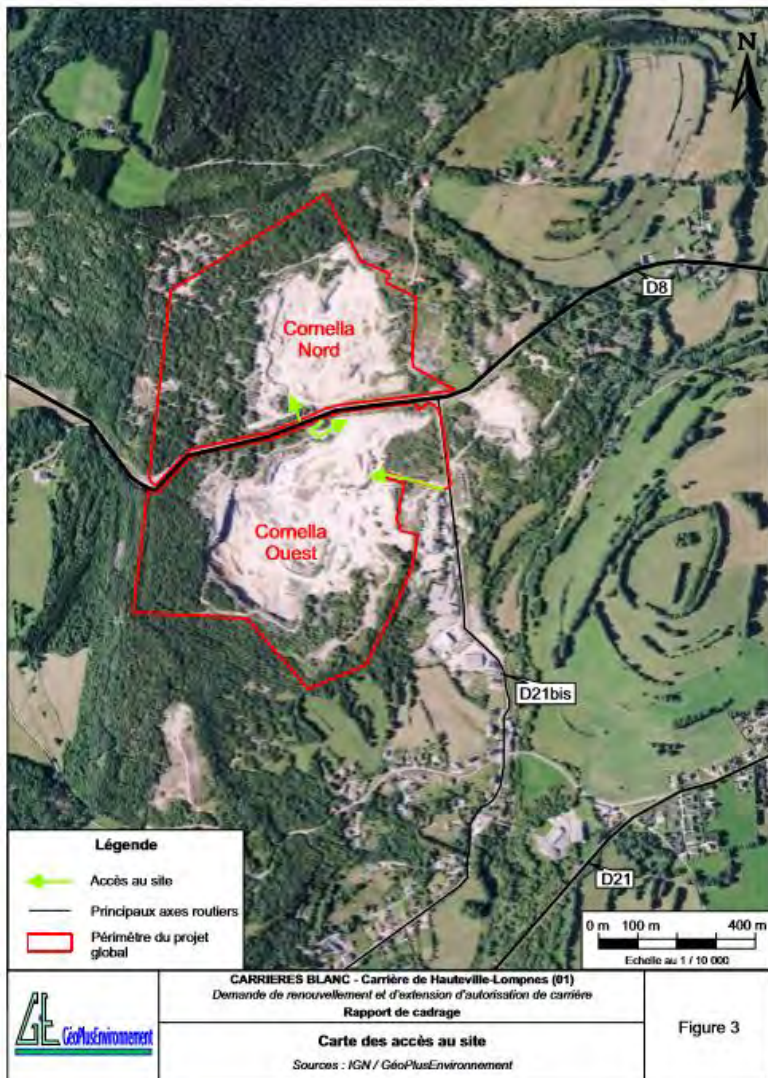


Localisation précise du site à l'échelle communale

Figure 1



# Localisation du projet



Carte des accès au site

Périmètres de renouvellement et d'extension



# Objet de la révision

Le document graphique du PLU en vigueur comporte une « **trame carrière** » qui s'étend sur les **périmètres actuels** d'exploitation des carrières.

Aucune règle n'établit actuellement la portée et l'application réglementaire précise de ce zonage.

Dans le cadre du projet, la modification du PLU est donc fondamentale pour autoriser l'exploitation sur le périmètre sollicité.

La commune d'Hauteville-Lompnès a donc engagé la procédure de révision allégée afin d'adapter son document d'urbanisme.

**La « trame carrière » constitue une prescription réglementaire accompagnant un zonage naturel (N) :** l'ajustement du périmètre de la zone naturelle au document graphique est donc également nécessaire.

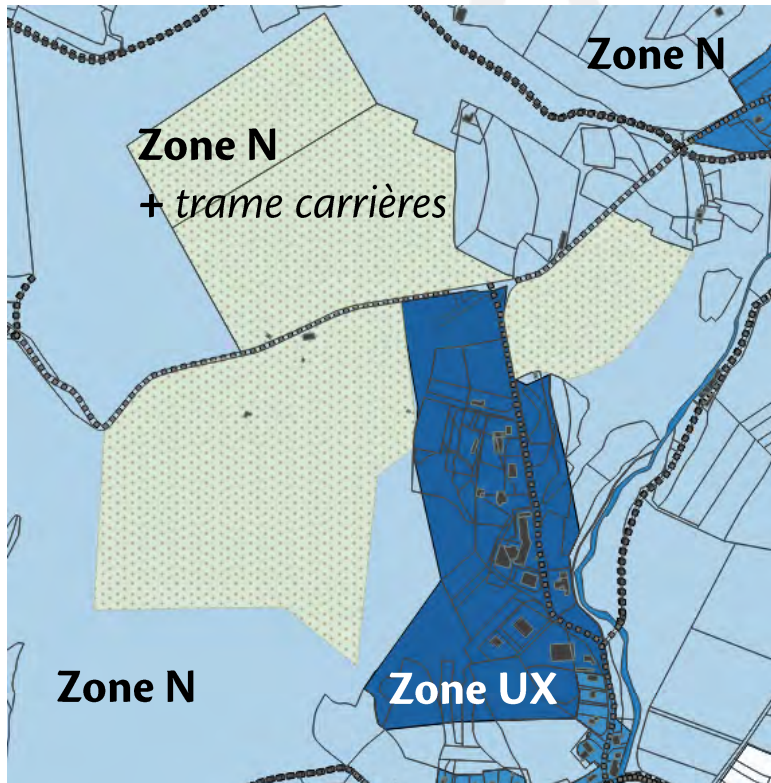
Les modifications prennent en compte le périmètre du projet d'extension et de renouvellement d'autorisation la carrière. A ce titre, l'extension de la zone naturelle impacte directement le périmètre de la zone à vocation d'activité (UX), qui connaît une réduction de sa surface de 5,5 ha au profit de la zone naturelle (N).

Le règlement de la zone N et plus particulièrement des secteurs concernés par le projet de renouvellement-extension est également complété par une disposition

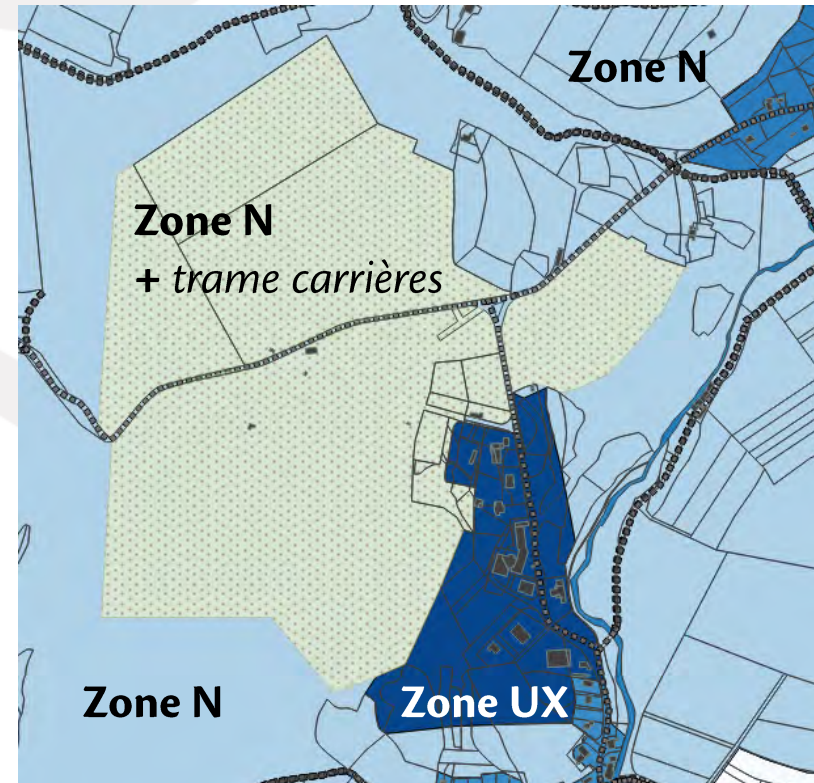


# Plan de zonage

## AJUSTEMENT DU PLAN DE ZONAGE (GLOBAL):



**AVANT** modification



**APRÈS** modification

# Règlement projeté

## - APRÈS -

### AJUSTEMENT DU RÈGLEMENT (ZONE N) – APRÈS :

#### Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

##### 1) Sont admises sous réserve des conditions fixées :

- L'aménagement et le changement d'affectation des constructions existantes ... ;
- L'extension mesurée des constructions existantes dans la limite maximale de 30% de la SP existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de SP totale après extension ... ;
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
- Les antennes de téléphonie et les éoliennes à condition que leur intégration paysagère soit avérée ;
- Au sein des périmètres délimités au plan de zonage par la trame carrières (L.151-34 2° du CU), en raison de la richesse du sol et du sous-sol :**
  - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles,
  - l'extraction pour la valorisation des ressources naturelles et l'apport de matériaux inertes extérieurs pour la remise en état des sites après exploitation ;
- Les exhaussements et affouillements de sols dès lors qu'ils sont exécutés en application des dispositions relatives aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- Les installations agricoles de mise aux normes sanitaires ;
- Les constructions indépendantes à usage d'annexe... ;
- La reconstruction à l'identique après sinistre, sans création de nouveau logement.

# Synthèse des enjeux du site

Degré de sensibilité pour la thématique	Couleur de fond du tableau synthétique
Nul	
Faible	
Moyen	
Fort	

Thématique	Sensibilité
Pédologie	★
Géologie et stabilité des terrains	★
Hydrogéologie – Ecoulements souterrains	★★
Hydrogéologie – Qualité des eaux	★★
Hydrologie – Ecoulements superficiels	★
Hydrologie – Qualité des eaux	★
Ressource en eau	★
Milieux naturels – Zonages écologiques	★★
Milieux naturels – Habitats	★★★
Milieux naturels – Flore	★★
Milieux naturels – Avifaune	★★★
Milieux naturels – Chiroptères	★★★
Milieux naturels – Herpétofaune	★
Milieux naturels – Amphibiens	★★★
Milieux naturels – Mammifères terrestres	★★
Milieux naturels – Entomofaune	★★★
Continuités écologiques	★

Thématique	Sensibilité
Paysage et visibilité	★★★
Population, habitations proches et ERP	★★
Espaces agricoles, forestiers ou maritimes	★
Activités et économie	★★
Monuments Historiques et archéologie	★
Transports	★
<b>Qualité de l'air</b>	★★★
<b>Ambiance sonore</b>	★★
<b>Vibrations</b>	★★
Ambiance lumineuse nocturne	★★★
Consommation d'énergie	★
Déchets	★
Réseaux électriques	★★★
Autres réseaux	★★



# Résumé de la compatibilité avec les autres plans et programmes

Documents	Compatibilité du projet de révision
Schéma de Cohérence Territorial	Compatible : le SCoT prévoit le développement des carrières et encourage à ce qu'ils aient lieu dans l'extension des sites existants sous réserve de mesures environnementales
Schéma Départemental des Carrières	Compatible sous réserve de la mises en place de mesures et d'un suivi concernant les nuisances
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Compatible sous réserve de mesures contre les pollutions accidentelles
Schéma Régional de Cohérence Ecologie	Compatible
Schéma Régional Climat Air Energie	Compatible
Plan de prévention et de gestion des déchets	Compatible
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	Compatible
Schéma Interrégional d'Aménagement et de Développement du Massif du Jura	Compatible

# Synthèse des impacts et mesures

Sont présentées ci-dessous, les principaux impacts et mesures associées, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial.

# Impact

## Milieux naturels

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Milieux naturels	<p>---</p> <p>Zonages : --</p> <p>Habitats : ---</p> <p>Flore : --</p> <p>Avifaune : ---</p> <p>Chiroptères : ---</p> <p>Herpétofaune : -</p> <p>Amphibiens : ---</p> <p>Mammifères terrestres : --</p> <p>Entomofaune : --</p> <p>-</p>	<p>Le projet aura peu d'impacts sur les zonages réglementaires et n'aura pas d'incidence notable sur les espèces ayant servi à la désignation des sites. Des espèces que l'on peut retrouver dans des ZNIEFF à proximité seront impactées par l'activité de la carrière.</p> <p>d'autorisation et celles réellement exploitées sont en grande majorité des milieux déjà remaniés (zone minérale, lande) issus de l'extraction passée du site. En périphérie, de nombreux habitats naturels classés et/ou à fort enjeu de conservation couvrent le périmètre d'autorisation demandé.</p> <p><b>La zone impactée, ou zone travaux, impactera ainsi fortement les habitats suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de dalle;</li> <li>Milieux aquatiques.</li> </ul> <p>L'impact sera également assez fort sur plusieurs habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chênaie-Charmaie neutrophile;</li> <li>Hêtraie neutrophile;</li> <li>Haie et fourré thermophile;</li> <li>Lande.</li> </ul> <p>A long terme, l'impact restera moyen. La destruction des habitats sera compensée par la re-crédation de milieux (pelouses, haies, boisements).</p> <p>Une espèce est gravement menacée : l'Ail joli. Elle est présente sur le secteur « Comella Nord » au Nord-Est de l'exploitation actuelle. Sa présence est en faible densité ce qui permet de considérer son enjeu de conservation comme moyen dans la zone d'étude.</p> <p>Le décapage devrait entraîner la perte de 37 pieds d'Ail joli sur 68.</p>	<p>Evitement des habitats et espèces à enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation des travaux aux périodes favorables</li> <li>Décapage et défrichement progressif, coordonné à l'exploitation</li> <li>Création d'habitats favorables : zones nues et mares</li> </ul>	<p>Etalement dans le temps de la diminution des habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives</li> <li>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>Limitation de l'envol de poussières</li> <li>Plantation de haies</li> <li>Réalisation des travaux aux périodes favorables</li> <li>Limiter la recolonisation des milieux lors des travaux</li> <li>Création d'hibernaculum</li> <li>Utilisation de semis d'espèces végétales adaptées pour le Réaménagement</li> </ul>	<p>Gestion des pelouses, des zones rocheuses, de boisements en îlots de vieillissement</p> <p>Convention de gestion</p>	<p>-</p> <p><b>Zonages : -</b></p> <p><b>Habitats : -</b></p> <p><b>Flore : -</b></p> <p><b>Avifaune : -</b></p> <p><b>Chiroptères : -</b></p> <p><b>Herpétofaune : -</b></p> <p><b>Amphibiens : -</b></p> <p><b>Mammifères terrestres : -</b></p> <p><b>Entomofaune : -</b></p>

# Impact

## Milieux naturels

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
		<p>nichant principalement dans les boisements et milieux arbustifs, ainsi qu'une espèce à forte sensibilité dépendante des milieux ouverts: le Tarier des prés.</p> <p>Le projet engendrera la perte de milieux de chasse ainsi que de milieux potentiellement favorables à l'établissement de gîtes: lapiaz et arbres fissurés/à cavités (cependant peu présents dans les boisements). Un risque de destruction d'individus existe aussi durant les phases de défrichage et de décapage</p> <p>Le projet pourra engendrer les effets suivants :            Des risques de destruction d'individus et de pontes ;            Des risques de destruction des habitats de phase terrestre par destruction directe.            Des dérangements.</p> <p>Le projet pourra engendrer une destruction d'une partie des habitats des amphibiens.</p> <p>Ces espèces ont une capacité de déplacement limitée, particulièrement en hiver, phase pendant laquelle ils entrent en léthargie. Parmi ces espèces protégées, 1 est à enjeu fort (Sonneur à ventre jaune) et 1 à enjeu moyen (Grenouille agile).</p> <p>Un risque de destruction d'individus existe, notamment pour le Hérisson d'Europe pendant la période d'hibernation.</p> <p>Le projet pourra engendrer la destruction d'une partie de l'habitat de deux espèces à fort enjeu : l'Apollon et la Bacchante (zones de lapiaz et pelouses). Le risque de destruction d'œufs et d'individus est aussi présent.</p>	<p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Décapage et défrichage progressif, coordonné à l'exploitation</p> <p>Création d'habitats favorables : zones nues et mares</p>	<p>Etalement dans le temps de la diminution des habitats</p> <p>Stratégie contre le développement des espèces végétales exotiques invasives</p> <p>Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>Limitation de l'envol de poussières</p> <p>Plantation de haies</p> <p>Réalisation des travaux aux périodes favorables</p> <p>Limiter la recolonisation des milieux lors des travaux</p> <p>Création d'hibernaculum</p> <p>Utilisation de semis d'espèces végétales adaptées pour le Réaménagement</p>	<p>Gestion des pelouses, des zones rocheuses, de boisements en ilots de vieillissement</p> <p>Convention de gestion</p>	

# Impact

## Espace agricole, Population, économie et patrimoine

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
<b>Espaces agricoles</b>	--	<p>L'extension du site se fait au droit de parcelles boisées ne faisant pas l'objet d'une exploitation sylvicole et qui ne sont pas gérées par l'ONF.</p> <p>6,3 ha de boisements seront défrichés dont une partie sera replantée dans le cadre du réaménagement du site.</p> <p>La perte de surface agricole est nulle.</p>		<p>Défrichement et décapage - Coordonné</p> <p>Réaménagement très coordonné à l'avancée de l'exploitation</p> <p>Réaménagement écologique, touristique et économique</p>		-
<b>Activités et économie</b>	+	<p>La pérennisation de l'activité de CARRIERES BLANC permet le maintien de l'emploi local et des emplois indirects de proximité et de l'approvisionnement en granulats et en pierre ornementale.</p> <p>Le projet prévoit également l'accueil de matériaux inertes, dans une région en manque de site d'accueil.</p> <p>Le réaménagement final est réalisé en lien avec les contextes économique, social et environnemental locaux.</p>	<p>Défrichement et décapage coordonné</p> <p>Secteur « En Pièce Longue » en activité</p> <p>Réaménagement très coordonné à l'avancée de l'exploitation</p> <p>Réaménagement agricole et écologique</p>			+
<b>Patrimoine culturel et archéologie</b>	+	<p>Les terrains concernés par le projet se situent en dehors de tout périmètre de protection des Monuments Historiques inscrits ou classés.</p> <p>Le site ne peut faire l'objet d'aucune co-visibilité.</p> <p>Aucun vestige archéologique n'a été découvert jusqu'à maintenant dans l'emprise du site ou dans un rayon de 500 m.</p>		<p>Prévenir le Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte archéologique</p>		+



# Impact Transport

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Transports	--	<p>Les produits finis sont transportés par camions. Le trafic sera légèrement supérieur au trafic actuel (augmentation du rythme de production et accueil de matériaux inertes extérieurs), mais atténué par la mise en place du double-fret.</p> <p>Ce trafic peut être à l'origine d'accident, notamment lors de la traversée de la RD 8.</p> <p><b>Cependant, l'impact sur le trafic routier reste faible au vu du trafic journalier moyen sur les routes départementales.</b></p> <p>Néanmoins, comme actuellement, une partie des camions empruntera un itinéraire passant par des villes et villages de la vallée de l'Albarine engendrant <b>des perturbations</b> (bruit, poussières et usage de la route).</p>	<p>Panneau réglementaire à l'entrée Respect du Code de la Route</p> <p>Pose de panneaux de signalisation et de danger sur et autour du site</p> <p>Accès fermé par des barrières en dehors des horaires d'ouverture</p> <p>Voies d'accès et de sortie en enrobés et entretenues</p> <p>Aménagement de l'entrée principale de « Cornella Ouest »</p> <p>Convoyeur à bandes limitant le passage d'engins entre les deux secteurs par la RD 8</p>	<p>Sensibilisation des chauffeurs</p> <p>Vitesse limitée et respect des STOP en sortie de site</p> <p>Plan de circulation à l'entrée du site</p> <p>Transport en double fret</p>		

# Impact

## Qualité de l'air

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Qualité de l'air - Poussières	--	Le niveau d'empoussièrement global de la carrière et de ses abords est faible.	Pistes d'accès et de sortie en enrobés	<p>Entretien des pistes et arrosage par temps sec Décapage progressif</p> <p>Limitation de vitesse sur le site</p> <p>Etablissement d'un plan de surveillance trimestrielle des émissions de poussières</p> <p>Système de rabattement de poussières sur les installations mobiles</p> <p>Système de dépoussiérage des engins de forage</p> <p>Convoyeur à bandes en partie souterrain et capoté dans sa partie aérienne</p> <p>Transports de matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm aspergés</p> <p>Système de rabattement de poussières sur les installations de traitement</p>		.
Qualité de l'air - Rejets atmosphériques de combustion	--	<p>La consommation annuelle actuelle totale en GNR sur le site CARRIERES BLANC est d'environ <b>144 m3/an</b> et sera d'environ <b>114 m3/an</b> à l'avenir (<b>diminution de 21% des rejets</b>).</p> <p>Les rejets atmosphériques provenant de ces engins seront donc toujours faibles.</p>		<p>Convoyeur à bandes pour limiter la circulation des engins</p> <p>Entretien régulier des engins</p> <p>Eco-conduite</p>		.

# Impact

## Bruit et vibrations

Thématique	Impacts avant mesures	Description	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Impact résiduel
Ambiance sonore	--	<p>Les résultats de la modélisation sont cohérents par rapport à ceux mesurés actuellement ;</p> <p>La modélisation CADNAA a permis de vérifier que le site (carrière + installation de traitement) <b>sera conforme</b> aux seuils définis par la législation (Arrêté du 23 janvier 1997), en termes de niveaux sonores en limite de propriété (valeurs &lt; 70 dB(A)) et d'émergence (&lt; 5 dB(A));</p> <p>L'impact à venir est légèrement supérieur à l'impact actuel ;</p> <p>L'émergence la plus élevée se situe au niveau de la station S4 et est estimée à 3,3 dB(A) ;</p> <p>Le niveau de bruit des autres stations sera faible et couvert par les activités environnantes (autres sources de bruit locales, comme le trafic routier sur la RD 8 et la VC 13, la déchetterie, les activités de la zone artisanale, etc.)</p>	Activité exclusivement diurne	<p>Exploitation en creux</p> <p>Engins équipés du « cri du lynx »</p> <p>Maintien des merlons périphériques</p> <p>Entretien régulier des engins</p> <p>Adaptation du phasage d'extraction</p> <p>Activité exclusivement diurne</p>		-
Vibrations	--	L'impact vibratoire de la carrière est ponctuel et globalement faible à l'exception des vibrations engendrées par les tirs de mines réalisés à l'extrémité Nord-Est du site.	<p>Entretien des pistes</p> <p>Calcul préalable à chaque tir de mines</p>	<p>Tirs de mines adaptés et effectués selon un schéma réducteur de vibrations</p> <p>Orientation des fronts d'abattage adaptée à la fissuration et au pendage des couches</p> <p>Utilisation de détonateurs électroniques lorsque les tirs de mines se rapprochent des habitations les plus proches</p> <p>Tirs de mines adaptés et effectués selon un schéma réducteur de vibrations</p> <p>Orientation des fronts d'abattage adaptée à la fissuration et au pendage des couches</p> <p>Utilisation de détonateurs électroniques lorsque les tirs de mines se rapprochent des habitations les plus proches</p>		-

# Incidence N2000

## *Incidence sur les sites*

Concernant les 3 SIC situés au delà de 10 km, l'éloignement de la carrière et son absence d'impact potentiel sur le cours d'eau de l'Albarine et les espèces à enjeu recensées dans les zones Natura 2000, induit une absence d'interaction potentielle entre ces sites et la carrière. Il n'y aura donc pas d'incidence sur ces sites Natura 2000.

Au plus près, le SIC est localisé à 5,4 km au Sud-Ouest de la carrière et situé, comme le projet, sur le bassin versant de l'Albarine. Relativement à la rivière de l'Albarine, le SIC est en aval hydraulique de la carrière.

Hormis les habitats de tourbières absents des terrains concernés par le projet, les milieux du SIC sont comparables à ceux retrouvés au sein de la carrière. Il s'ensuit que les espèces patrimoniales retrouvées au sein du SIC, notamment les chiroptères, pourraient potentiellement utiliser les habitats au sein du projet (par exemple, les lapiaz).

Cependant, les boisements étant peu favorables aux chiroptères, les lapiaz étant présents ailleurs sur le plateau d'Hauteville, et les cavités souterraines étant inexistantes dans l'emprise du projet, l'incidence du projet sur ces animaux paraît faible.

L'incidence du projet par le biais hydraulique semble également très limitée car la distance importante et les mesures prises par l'exploitant afin d'éviter toute pollution des eaux permettent d'éviter l'atteinte au bassin versant de l'Albarine et *in fine* au SIC « Milieux remarquables du Bas Bugey ».

Ainsi, au regard de l'étude écologique menée on peut conclure que la révision du PLU, en autorisant l'extension de la carrière, **n'aura pas d'incidence notable sur les espèces ayant servi à la désignation du site.**

**Par conséquent, aucune mesure particulière ne sera prise hormis les mesures destinées à la protection des milieux naturels dans le cadre du projet d'extension de la carrière.**

# Incidence N2000

## *Incidence de la révision*

L'objet de la révision est d'une part l'extension du tramé carrière sur la zone d'exploitation objet de la demande d'autorisation et d'autre part le changement de zonage de la zone UX vers la zone N. Le règlement de cette dernière étant également amendé pour mieux prendre en et encadre l'activité de carrière.

**Les évolutions réglementaires visent donc à autoriser l'extension de la carrière et son réaménagement futur dans le périmètre redéfinir au PLU.**

**L'absence d'interaction entre ce périmètre et les sites les plus éloignés, notamment l'Albarine, permet de conclure à l'absence d'incidence du projet de révision simplifiée.**

**Concernant les sites les plus proches, les études menées dans le cadre du dossier d'autorisation et donc les conclusions sont reprises dans la page précédente met en évidence que le projet de carrière désormais autorisé par la révision n'aura pas d'incidences sur les espèces et habitats ayant servi à la désignation des sites. Toutefois, cette absence d'incidence repose notamment sur les mesures proposées par l'exploitant et détaillées dans le dossier d'autorisation. Ces mesures pourront faire l'objet d'un suivi au titre de la procédure ICPE.**



# Conclusions

Le projet de révision simplifiée du PLU d'Hauteville-Lompnes doit permettre l'extension du site de la carrière de la Cornella. Cette extension s'inscrit également dans une logique de renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur les emprises actuellement exploitées. Ainsi, en autorisant l'extension du site, la révision simplifiée permet également la pérennisation dans le temps des surfaces d'ores et déjà occupées.

Ce projet s'inscrit dans un environnement où des sensibilités importantes ont été identifiées par l'étude d'impact menée spécifiquement dans le cadre du projet de carrière et principalement liées aux milieux naturels et à l'impact paysager du site. Les principales inquiétudes que pourraient soulever le projet concernent potentiellement :

- Le maintien d'une perception paysagère sur une partie de la carrière, bien que celle-ci fasse partie intégrante du paysage local depuis plus d'un siècle ;
- L'impact sonore lorsque l'extraction se rapprochera de l'habitation au Nord-Est du site ;
- La gestion des milieux naturels sur et en dehors du site.

Face à ces enjeux, le porteur de projet s'engage à maintenir de nombreuses et rigoureuses mesures afin de minimiser et maîtriser l'impact du projet sur son environnement. **Ces mesures devront faire l'objet d'un suivi, également porté par le PLU dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. Un échange régulier entre le porteur de projet et l'autorité compétente en matière de PLU est donc nécessaire.**

Les suivis environnementaux prévus permettront de quantifier et de contrôler les effets de la carrière sur un certain nombre de paramètres clés de l'environnement (bruit, retombées de poussières, vibrations) permettra aux populations riveraines d'exprimer leurs besoins et attentes mais aussi de constater l'application des bonnes pratiques environnementales sur le site.